

Le département depuis la loi de 2015 n'a plus de compétence générale, mais des compétences d'attribution. Dans un paysage institutionnel au demeurant assez absurde, il lui revient d'assumer les missions que la loi lui confie, dont on sait qu'elles sont principalement dans le domaine social. L'efficacité des politiques qu'il conduit est limitée par le poids des textes législatifs et réglementaires qui entravent son action et la dispersion des responsabilités entre plusieurs acteurs, au premier rang desquels l'Etat, qui est à la fois impécunieux et généralement incapable de décider.

Cela étant posé, nous devons rechercher constamment la performance de nos services et de nos dispositifs, à un coût le plus contenu possible. C'est ce à quoi nous parvenons dans l'ensemble sinon de façon toujours satisfaisante, mais mieux que la plupart des autres départements.

Seul département français à avoir baissé l'impôt foncier, un des trois à ne pas avoir augmenté les droits de mutation, nous sommes très peu endettés et parvenons cependant à investir sensiblement plus que la moyenne, aussi bien pour nos besoins propres qu'en aidant les communes à s'équiper.

L'étude comparative récemment publiée par la direction des finances publiques sur les comptes des départements bretons entre 2015 et 2018 illustre parfaitement le fait que la sobriété des moyens que nous mettons en œuvre permet de faire plus pour les bénéficiaires de nos politiques tout en baissant les impôts.

La perte prochaine de tout pouvoir de taux ne nous permettra plus de faire profiter le contribuable de nos efforts de productivité. Mais je ne doute pas que, poursuivant la même politique vertueuse, nous trouverons la voie d'un utile retour vers les Morbihannaises et les Morbihannais.

François GOULARD  
Président du Conseil départemental du Morbihan



# SOMMAIRE

## // SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

page 5 à 10

## // CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

page 11 à 20

## // PRÉSENTATION DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

page 21 à 74



# SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

---



# // Situation financière du département du Morbihan à la clôture de l'exercice 2019

L'année 2018 a été marquée par l'instauration par l'État d'un nouveau dispositif en direction des plus grandes collectivités locales, dit « pacte de Cahors ». Se substituant à la baisse massive des dotations engagée en 2014, pour plus de 10 milliards d'euros, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018 – 2022 a mis en place un plafond de 1,2 % à la progression des dépenses de fonctionnement de 322 collectivités qui représentaient environ 62 % des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux de l'ensemble des collectivités.

Fondé sur une approche discutable, et que la Cour des Comptes a vivement critiqué dans son dernier rapport annuel sur les finances publiques locales, ce dispositif prévoyait un simulacre de contractualisation, à laquelle le département du Morbihan n'a pas souscrit et à laquelle nous étions et restons cependant soumis.

## I – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sur la période 2015-2018, les recettes réelles de fonctionnement du département du Morbihan ont connu une progression limitée (+ 0,4 %), consécutive à la baisse des dotations de l'État (- 6,3 % sur la période), enclenchée depuis 2014 et la perte d'une part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui explique le recul annuel du produit de la fiscalité directe de 2,7 %. Parallèlement, les droits de mutation à titre onéreux ont poursuivi leur croissance (près de 12 % de progression annuellement).

À l'issue de l'exécution 2019, le volume des **recettes de fonctionnement** devrait avoisiner **669 M€**, en hausse par rapport au niveau 2018, qui s'est établi à 660,35 M€.

En ce qui concerne le poste de la **fiscalité directe locale**, il devrait évoluer favorablement car il est évalué à près de **179 M€**, contre 175,7 M€ en 2018. Le produit de la taxe sur le foncier bâti est estimé à 142,3 M€ en raison de la progression de près de 3 % des bases tandis que nous en avons diminué le taux, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le ramenant à 15,45 %. Quant au produit de la CVAE, il doit s'établir à 35,17 M€. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) devraient être constatées à hauteur de 1,5 M€.

À environ **136,79 M€**, les **dotations de l'État** devraient être légèrement au-dessous de leur niveau 2018 de 137,26 M€. La dotation globale de fonctionnement a été notifiée à hauteur de 107,25 M€, à un niveau légèrement supérieur à celui de 2018 (107,02 M€) grâce au dynamisme démographique de notre territoire. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait atteindre 12,72 M€, tandis que les allocations compensatrices s'élèveront à 7,21 M€. Le niveau de la dotation générale de décentralisation (DGD) est inchangé à 5,9 M€. A ce stade, seul le montant du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) n'est pas connu et estimé à 3,4 M€.

Le produit de la **fiscalité transférée** est évalué à **133,21 M€**. La taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sont respectivement évaluées à 71 M€ et 41,7 M€. Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) a été notifié à 11,36 M€ et le dispositif de compensation péréquée,

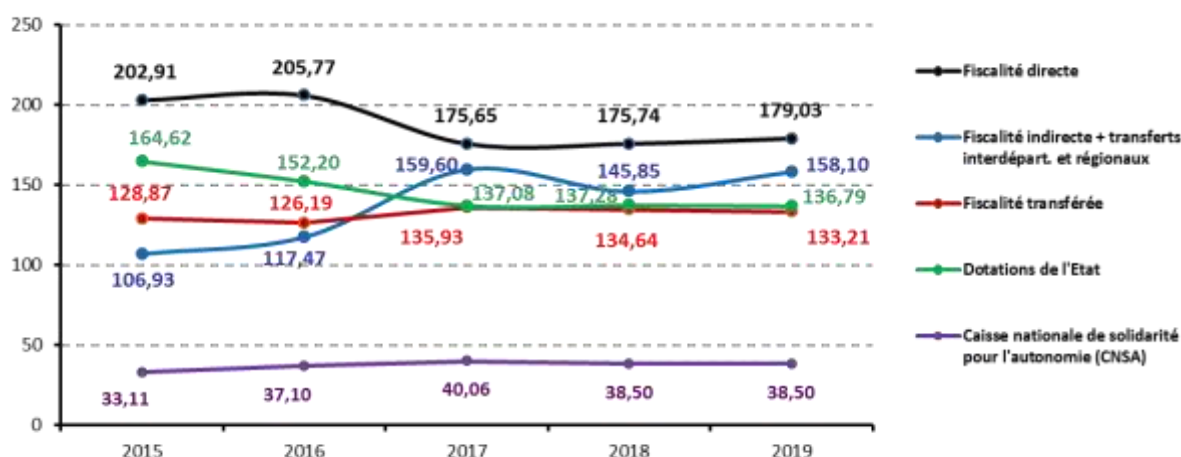
correspondant au transfert au profit des départements du produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, atteindra 9,19 M€.

Quant au poste de la **fiscalité indirecte**, il est toujours porté par le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux. Au 30 septembre, ces derniers faisaient apparaître une progression de 15 % par rapport à l'an dernier. Si leur estimation s'avère un exercice difficile, à la rédaction de ces lignes, on peut tabler sur un produit prévisionnel 2019 de 130 M€. La taxe sur l'électricité est estimée à 8,4 M€ et la taxe d'aménagement à 5,8 M€.

Le volume des concours de la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie** est évalué à **38,5 M€**, constitué du concours au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à raison de 31,9 M€ et du concours au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) à hauteur de 6,6 M€.

Dans le cadre des transferts de compétences, la **compensation** de la région Bretagne, dont le montant est désormais pérenne, sera constatée à hauteur de **3,44 M€** et les recettes issues des **fonds de péréquation des droits de mutation** sont attendues à près de **10,4 M€**.

Enfin, le poste « **recettes diverses** » regroupant les cessions, l'exploitation des services, tels que le fonds académique de rémunération des personnels d'internat (FARPI) et les redevances, cumulé aux recettes liées à l'**action sociale**, pourrait représenter un volume financier de **22,7 M€**.



## II – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne l'estimation des dépenses de fonctionnement pour 2019, établie à partir d'un taux d'exécution de 98 % (soit un point de plus que les taux constatés sur les exercices antérieurs), elle conduit à une consommation se situant aux alentours de **549 M€** (contre 540,38 M€ en 2018).

Cette estimation nous met en mesure de respecter la contrainte pesant désormais sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement dès lors que l'on procède au retraitement partiel des allocations individuelles de solidarité au-delà de 2 % (RSA, PCH et APA), des dépenses engendrées par l'accueil des mineurs non accompagnés et du retrait total des dépenses relatives aux fonds de péréquation, au nombre de 3 depuis cette année, même s'il convient de réintégrer aux dépenses annuelles 2019 les dépenses qui ont été transférées à la région Bretagne en 2017, en leur appliquant une évolution annuelle de 1,2 %. C'est ainsi un volume de 21 136 371 € de dépenses de fonctionnement qui viendront en plus des dépenses effectives de 2019.

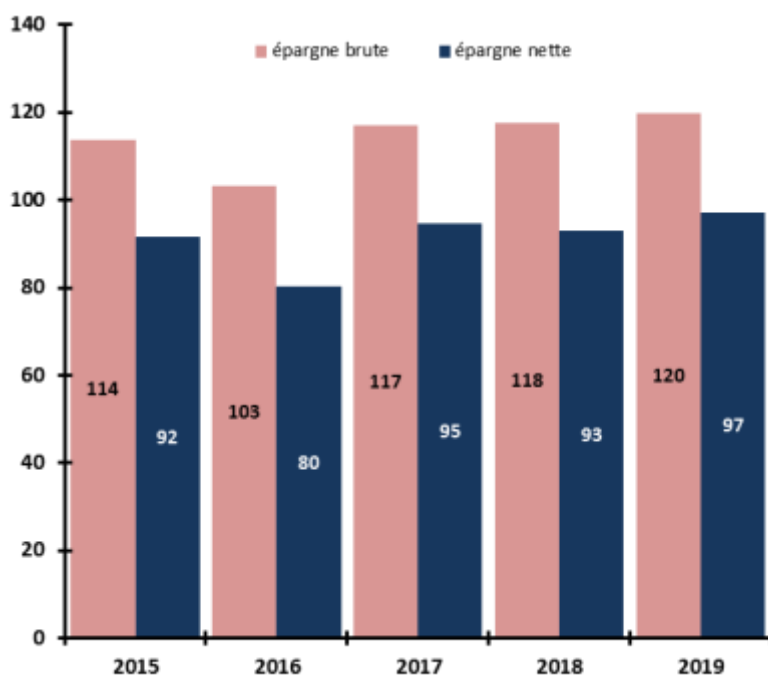


### III – CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

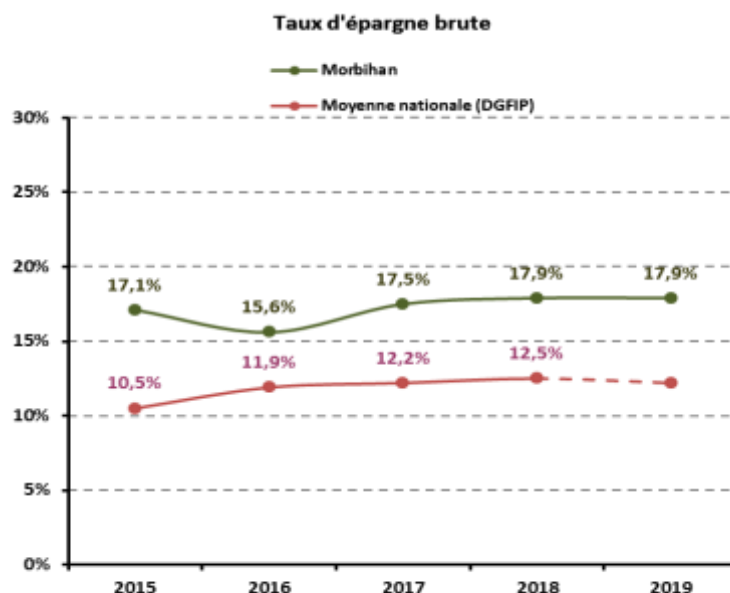
Sur la période 2015-2018, la capacité d'autofinancement brute du département, qui exprime la capacité du département à financer ses investissements, s'est encore améliorée, passant de 152 €/habitant en 2015 à 158 €/habitant en 2018.

Fin 2019, la différence entre les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 669 M€ et les dépenses de fonctionnement évaluées à 549 M€ ferait apparaître une épargne brute aux alentours de 120 M€.

En prenant en compte le remboursement de la dette, qui devrait être constaté à hauteur de 22,61 M€, la capacité d'autofinancement nette devrait s'afficher aux alentours de 97 M€, contre 93,6 M€ en 2018.



Le taux d'épargne brute, correspondant au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, atteignait 17,9 % fin 2018 alors qu'il s'affichait pour l'ensemble des départements à 12,5 %. Il devrait être constaté à un niveau quasi-identique à l'issue de l'exécution 2019.



## IV – INVESTISSEMENT

Ramené à l'euro par habitant, le niveau des dépenses d'investissement a représenté en 2018, 151 € par Morbihannais contre une moyenne nationale établie à 145 €.

Pour 2019, compte tenu à la fois des consommations déjà constatées et des projections des directions, le volume des dépenses d'investissement (hors dette) est estimé à près de 126 M€ pour 110 M€ en 2018.

Au BP 2019, le département a voté un volume d'autorisations de programme (AP) de 144,62 M€ réparti à raison de 69,16 M€ pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit 47,8 % et de 75,46 M€ en investissement indirect, soit 52,2 %.

A ce stade de l'exécution 2019, **l'encours des AP**, actualisé par les décisions modificatives de l'exercice, s'établit à **410,84 M€**.

## V – DETTE

A l'issue de l'exécution 2019, l'encours départemental devrait s'établir à 185,84 M€ contre 208,45 M€ fin 2018 en raison d'un remboursement en capital de 22,61 M€ et de l'absence de recours à l'emprunt au cours de l'exercice.

Dans ces conditions, la capacité de désendettement serait maintenue en deçà de 2 années, comme cela est le cas depuis 2017.

Cet encours serait constitué à 99 % de prêts classés en catégorie 1A de la charte Gissler. Quant au solde, il relève de la catégorie 1B.

La répartition de cet encours, dont le taux moyen est évalué à 2,06 %, serait alors la suivante :

- taux fixe : 72,10 %
- taux indexé : 27 %
- taux structuré : 0,9 %.

# CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

---

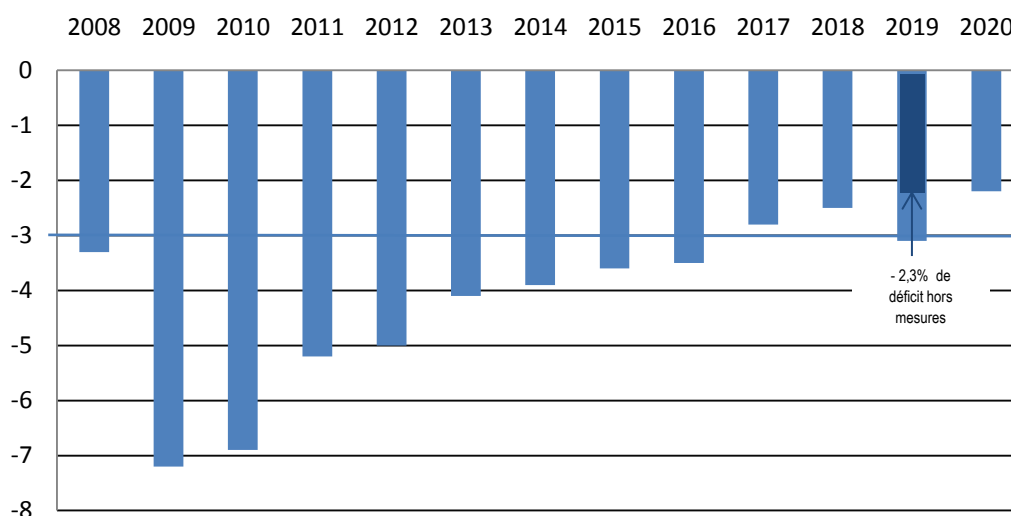


# // Contexte budgétaire et financier pour 2020

## I - CONTEXTE NATIONAL

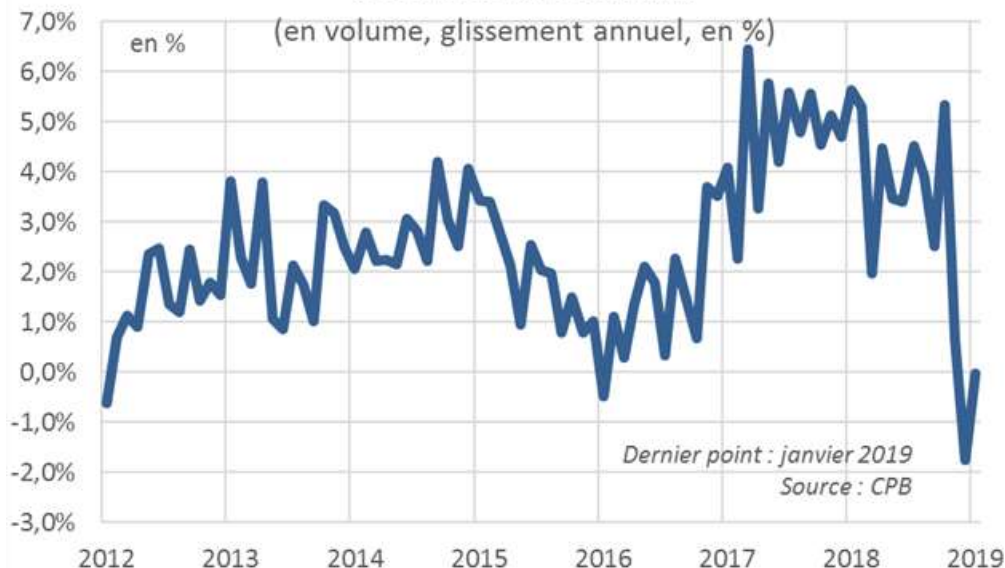
L'objectif du Gouvernement affiché dans le projet de loi de finances pour 2020 est de réduire durablement le poids de la dépense publique dans le PIB tout en diminuant les prélèvements obligatoires de manière massive pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises (diminution de 10 Md€ des prélèvements obligatoires). La réalité des données budgétaires conduit à préciser que cet objectif est loin d'être atteint.

### Déficit public (% du PIB)



Selon le programme de stabilité 2019-2022, la trajectoire des finances publiques s'inscrit toujours dans un contexte économique porteur entre 2020 et 2022 mais avec une hypothèse de croissance revue à la baisse du fait notamment d'un environnement international moins favorable.

### Commerce mondial



La prévision de croissance du Gouvernement pour 2019, s'élève à + 1,4 % et pour 2020 à + 1,3 %. Elle est en adéquation avec celles des organisations internationales et des instituts de conjoncture mais elle est affectée d'un degré d'incertitude relativement fort. Ces risques portent essentiellement sur l'environnement économique mondial et européen qui apparaît moins porteur en 2019 (fléchissement de la croissance très prononcé en zone euro fin 2018, tensions protectionnistes, conditions de mise en œuvre du *Brexit* encore inconnues, ralentissement observé en Italie et en Allemagne...).

Mais la croissance française résiste mieux à ce ralentissement que celles de ses partenaires européens, portée par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et par les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

Chiffres clé du projet de loi de finances pour 2020 :

Zone euro	2018	2019 (estimation)	2020 (prévision)
Taux de croissance du PIB	1,8 %	1,2 %	1,2 %
Taux d'inflation	1,8 %	1,3 %	1,4 %

France	2018	2019 (estimation)	2020 (prévision)
Taux de croissance du PIB	1,6 %	1,4 %	1,3 %
Taux d'inflation	1,8 %	1,3 %	1,3 %
Dette publique (en % de PIB)	98,4 %	98,8 %	98,7 %
Taux de prélèvements obligatoires	45 %	44,7 %	44,3 %

## II – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1) La fiscalité directe

Les recettes dégagées par **la taxe sur le foncier bâti** sont, à ce stade, évaluées à **143,4 M€**. La prévision du produit 2020 a été établie en retenant une revalorisation de 1 % des bases 2019, au seul titre de l'évolution de l'assiette. La mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives (autres que les locaux professionnels) en fonction du dernier taux d'inflation constaté entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 avait été instaurée pour les années 2018 et 2019 mais l'article 5 du projet de loi de finances 2020 prévoit de supprimer cette indexation. Un amendement parlementaire a été adopté au moment de la réduction de ce rapport. Cet amendement revalorise les valeurs locatives à + 0,9 % pour 2020.

En ce qui concerne **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE), les départements perçoivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 23,5 % du montant acquitté par les entreprises de leur territoire. Au produit notifié en 2019, soit 35 M€, a été appliquée une évolution de + 2 % portant ainsi l'estimation à **35,8 M€**. Cette évolution se justifie au vu du dynamisme de la croissance française et de la vigueur du pouvoir d'achat, de la création d'emplois et des investissements des entreprises courant 2019.

Depuis la réforme fiscale de 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle, le département perçoit également une partie des **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux** (portant sur les éoliennes, les centrales thermiques, photovoltaïques, hydrauliques et les stations radioélectriques). La prévision reste la même qu'en 2019, soit **1,5 M€**.

A ce stade de la préparation budgétaire, la projection de ce premier poste des recettes départementales s'établit à **180,7 M€**.

## 2) Les dotations de l'État

L'enveloppe des concours financiers de l'État envers les collectivités territoriales est composée de 3 grandes catégories de dotations :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- les concours destinés à soutenir l'investissement ;
- les variables d'ajustement, qui permettent à l'État de contenir la progression des transferts financiers, en appliquant des taux de réfaction aux composantes de cet ensemble.

Le projet de loi de finances pour 2020 confirme une nouvelle fois l'arrêt de la baisse des dotations de l'État envers les collectivités locales, mais prévoit une hausse des dotations de péréquation de 180 M€. Cette progression est, toutefois, entièrement financée par une ponction sur l'enveloppe des dotations versées aux différentes collectivités.

Grâce à la croissance de sa population, le département du Morbihan peut espérer une légère augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 107,4 M€ contre 107,3 M€ en 2019.

En 2013 a été instituée la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour compenser les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle. Sa nature justifiait son caractère pérenne. Or, en 2017 pour les régions et des départements, puis en 2018 pour les communes et les groupements, la DCRTP est entrée dans le champ des variables d'ajustement. A ce stade de la préparation budgétaire, la prudence conduit à envisager une réfaction de 2 % de cette dotation notifiée à hauteur de 12,7 M€ en 2019. C'est ainsi un volume de 12,5 M€ qui est envisagé.

Toujours au chapitre des variables d'ajustement, **les compensations fiscales (TH, TFNB et TP)** se voient appliquer également une réfaction de 2 % pour s'établir à **7,0 M€** contre 7,2 M€ notifié en 2019.

La dotation générale de décentralisation (**DGD**), qui ne bénéficie d'aucune indexation, devrait se situer au même niveau qu'en 2019, soit **5,9 M€**.

Si le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (**FMDI**) est reconduit pour 2020, son montant est diminué. Il s'élève à 467 M€ en 2020 (contre 500 M€ entre 2006 et 2018, et 492 M€ en 2019). En conséquence, il sera proposé de l'inscrire à hauteur de **3,3 M€** contre 3,4 M€ en 2019.

Réservé aux seules dépenses d'investissement jusqu'en 2016, le dispositif du **FCTVA** a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses. À ce titre, l'évaluation de la recette de fonctionnement afférente est de **280 000 €** en 2020.

Au total, les dotations de l'État telles qu'elles résultent de nos premières évaluations, s'élèveraient à **136,4 M€** en 2020, en légère baisse par rapport au produit de 136,8 M€ attendu en 2019.

### 3) La fiscalité transférée

Cette catégorie de recettes recouvre des produits de nature fort diverse, dont le seul point commun est d'avoir été transférées aux départements afin de compenser, soit une réfaction de leurs recettes [fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)], soit un accroissement de leurs dépenses dans le cadre des transferts de compétences.

Ainsi, le département perçoit deux parts de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (**TSCA**), dont le produit global est estimé à **68,3 M€** pour 2020 :

- la première, qui est destinée à compenser les transferts de compétences liées à l'acte II de la décentralisation, s'établirait à 34 M€ ;
- la seconde, en lien avec la mise en œuvre de la réforme fiscale, a conduit le département à être bénéficiaire d'une nouvelle part de TSCA correspondant aux contrats d'assurance maladie pour un produit estimé à 34,3 M€.

Le département perçoit également une partie du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (**TICPE**) reconduite à **41,7 M€** qui se décompose en deux parties :

- la compensation du rSa comprenant une première part correspondant à l'ancien RMI dont le montant est stable depuis 2004 (30,6 M€) et une seconde part correspondant au rSa majoré (ex API) dont le droit à compensation définitif est fixé à 5,1 M€ ;
- la compensation des transferts de compétences de l'« acte II » de la décentralisation en complément de la TSCA pour un montant de 6 M€.

Dans le cadre de la réforme fiscale, le département est bénéficiaire du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) puisque ses ressources fiscales se sont avérées moindres après l'application de la réforme. Le montant du **FNGIR** (qui est alimenté par des prélèvements sur les départements gagnants de la réforme fiscale) est fixé à **11,3 M€**.

Depuis la loi de finances pour 2014, les départements bénéficient des produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties constituant « **le dispositif de compensation péréquée** » visant à assurer un financement complémentaire des allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont le rSa, la PCH et l'APA. Le produit 2020 est proposé en légère augmentation à **9,2 M€**.

En définitive, cette première projection conduit à proposer le poste « fiscalité transférée » à **130,5 M€**.

### 4) La fiscalité indirecte

Après cinq années de hausse, la recette liée aux produits des droits de mutation à titre onéreux continue sa progression. On rappellera que notre département figure parmi les rares départements à avoir maintenu le taux de 3,8 % alors que tous les autres l'ont porté à 4,5 %. Au 30 septembre, leur montant atteignait 98,99 M€ (soit une augmentation de 15,1 % constatée par rapport à la même période 2018 et en progression de 18,2 % par rapport à 2017). Ce constat nous a d'ailleurs conduits lors de la décision modificative n° 2 à abonder de 10 M€ l'inscription initiale de 95 M€ au BP 2019.

Il est donc proposé de prévoir ce poste à hauteur de **100 M€**.

Le produit de la **taxe d'aménagement** est proposé à **5,5 M€**.

Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité**, dont le coefficient multiplicateur est fixé à 4, est projeté à **8,3 M€**, en légère augmentation par rapport au BP 2019.

En conclusion, le volume du poste « **fiscalité indirecte** » pourrait s'établir à **113,8 M€** au budget primitif 2020.



## 5) La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

La CNSA, dont les recettes proviennent essentiellement d'une part de CSG (0,1 %) et de la contribution « solidarité autonomie » de 0,3 % sur les revenus, participe au financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (PCH et maison départementale de l'autonomie).

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a profondément remanié les concours de la CNSA au titre des personnes âgées. Le concours « historique » comprend désormais deux parts. La première correspond à la poursuite du financement de l'allocation, tandis que la seconde part vise à participer au financement de la réforme de l'APA. Pour le Morbihan, ce concours « nouveau périmètre » est évalué à 28,5 M€, auquel il convient d'ajouter la régularisation annuelle évaluée à 2,5 M€.

En ce qui concerne le financement de la perte d'autonomie qui se traduit par deux concours (forfait autonomie et autres actions de prévention), leur montant est projeté à 1,16 M€.

C'est donc un volume de **32,2 M€** qui est retenu au titre du concours **CNSA** pour le financement de la perte d'autonomie des personnes âgées, très éloigné du coût réel de ces prestations pour le département.

La dotation annuelle dédiée à la PCH est appréciée à **6 M€**, elle aussi totalement déconnectée de la dépense réelle.

En 2019, le concours, jusqu'alors perçu par le département au profit de la maison départementale de l'autonomie (MDA) et reversé, dans son intégralité par le département à la MDA, a été directement versé à la MDA. Le projet de loi de finances 2020 prévoit que le département réintroduise ce concours dans son budget. Le montant pour 2020 a été estimé à 791 000 €.

En conclusion, les **concours de la CNSA** devraient être proposés à **39 M€** au projet de budget 2020.

## 6) Les transferts interdépartementaux et régionaux

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus en 2016 (transfert de la part de CVAE revenant aux départements vers les régions), la compensation versée à ce titre par la région a été fixée à 3 435 662 € par an, à compter de 2018.

Par ailleurs, trois fonds de péréquation, visant d'une part, à renforcer la solidarité entre les départements pour réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités au sein de cette catégorie et d'autre part, à compenser les charges, ont été introduits successivement en lois de finances :

- **le premier fonds**, le fonds de péréquation des DMTO, est entré en application en 2011. Ce fonds est alimenté par deux prélèvements : un prélèvement sur stock qui dépend du montant des DMTO par habitant par rapport à la moyenne nationale et un prélèvement sur flux, calculé en fonction de la dynamique des DMTO par rapport à la moyenne des deux années précédentes. Le montant du fonds est ensuite réparti entre les départements en fonction de leur population et de leur potentiel financier.

Depuis sa mise en œuvre, le Morbihan est à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds. Les prévisions tant de dépenses que de recettes s'avèrent un exercice délicat. En effet, à la volatilité de cette ressource se conjugue la possibilité pour le comité des finances locales de mettre en réserve une partie des ressources prélevées pour permettre un surcroît d'alimentation du fonds lors des années moins fastes. Contributeur net de 500 000 € en 2012, le département est, depuis cette date, bénéficiaire net pour des valeurs oscillant entre 2 M€ et 3 M€ chaque année. En 2019, le département est bénéficiaire de 2 M€.

- **le deuxième fonds** dit « fonds de solidarité » a été institué par l'article 78 de la loi de finances pour 2014 visant à « aider » les départements ayant un reste à charge important au titre des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et rSa). Ce fonds, alimenté par un

prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements est ensuite réparti entre les départements sur la base de différents critères de recettes et de dépenses. Pour 2019, le département pourrait être contributeur net à hauteur de 6,1 M€ (contre une contribution nette de 4,9 M€ en 2017 et de 5,7 M€ en 2018).

- **le troisième fonds** dit « fonds de soutien interdépartemental » a été institué par l'article 261 de la loi de finances pour 2019 afin de renforcer la péréquation entre départements au profit notamment des départements les moins peuplés. Ce fonds, alimenté par un prélèvement égal à 0,1 % du montant de l'assiette des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements, est ensuite réparti entre les départements sur la base de différents critères (potentiel financier, densité de population, produit de DMTO par habitant, revenu par habitant, taux de pauvreté...). Pour 2019, le département est contributeur net à hauteur de 2,9 M€.

En tenant compte à la fois des incertitudes liées aussi bien au volume des trois fonds que d'une évolution toujours possible du mode de péréquation horizontale des départements, il sera proposé de constater :

- pour le fonds de péréquation des DMTO, un solde positif de 0,3 M€ ;
- pour le fonds de solidarité, un prélèvement net de 7,1 M€.
- pour le fonds de soutien interdépartemental, un prélèvement net de 3,2 M€.

Cette proposition conduit à proposer des inscriptions budgétaires 2020 en progression par rapport aux deux derniers exercices, soit 10 M€ en recettes au BP 2020 (9 M€ au BP 2019).

Le principe de la création d'un fonds globalisé selon lequel ces trois fonds de péréquation horizontaux seraient fusionnés, a été étudié par l'ADF. Les départements ont émis le vœu que ce fonds globalisé soit effectif dès le projet de loi de finances pour 2020 mais ce dernier ne mentionne pas cette éventualité.

Les recettes au titre des « **transferts interdépartementaux et régionaux** » pourraient donc atteindre un volume de **13,4 M€** lors du BP 2020.

#### 7) Les autres recettes

Sous cette appellation, sont intégrées les recettes relevant de l'action sociale (évaluées à 13,4 M€) et les recettes en lien avec l'activité des services départementaux (5,6 M€).

Globalement, ce dernier poste est ainsi estimé à près de **19 M€** pour 2020, volume proche de celui inscrit au BP 2019.

\*\*\*

En définitive, l'exercice de projections permet, à partir des informations dont nous disposons à la mi-octobre, de prévoir des recettes de fonctionnement, proches de **631,7 M€**, affichant une progression d'environ 1,8 % en comparaison du BP 2019 mais stables si l'on se réfère aux inscriptions actualisées à la faveur des décisions modificatives sur la base des notifications reçues.

### III - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après détaille les crédits qui pourraient être alloués par politique publique :

Politique publique	Proposition BP 2020 (en M€)
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	0,01
INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ	2,93
ÉDUCATION, CULTURE ET SPORTS	27,49
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	32,69
RESSOURCES ET TRANSFERTS	139,33
SOLIDARITÉ, ACTION SOCIALE ET SANTÉ	362,59
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>565,03</b>

Au regard du volume des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2020, nonobstant l'exercice de projections des retraitements, le département respecterait la contrainte d'une évolution de ses dépenses de fonctionnement contenue en-deçà de 1,2 %, alors que les dépenses relevant des solidarités et de l'action sociale afficheraient une hausse approchant + 2 %.

### IV - ÉPARGNE ET INVESTISSEMENT

Au regard de ces projections de recettes et de dépenses de fonctionnement, l'autofinancement brut serait d'un niveau très proche de celui affiché lors du vote du BP 2019 à 68 M€, tandis que l'autofinancement net devrait légèrement fléchir en raison de l'augmentation de l'annuité en capital (23,6 M€ contre 22,8 M€ en 2018). La prévision 2020 intégrerait, en effet, le remboursement anticipé d'un prêt, qui présente l'avantage de ne comporter aucune pénalité de remboursement anticipé, mais permettant à notre collectivité d'économiser la somme de 48 803 € en intérêts.

Le programme pluriannuel d'investissement 2020-2023, qui vous est présenté en annexe prévoit un niveau d'investissement de près de 517 M€ sur la période, soit une moyenne annuelle de crédits de paiement d'un peu plus de 129 M€. Pour mener à bien nos différents projets en cours ou à lancer, c'est un volume de près de 150 M€ d'autorisations de programme qui s'avérerait nécessaire en 2020 (contre 155 M€ lors du vote du BP 2018 et 144 M€ au BP 2019). La poursuite et la mise en œuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale devraient représenter un volume d'AP de 98 M€.

Le volume des dépenses d'investissement hors dette, quant à lui, devrait être de l'ordre de **141 M€**, étant précisé que notre engagement renouvelé en faveur des collèges et des infrastructures routières devrait se concrétiser par des inscriptions de crédits de paiement proches de 54 M€ en investissement direct. Le tableau, ci-après, dresse par politique publique, les crédits prévisionnels sur lesquels vous serez appelés à vous prononcer en décembre prochain :

Politique publique	Proposition BP 2020 (en M€)
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	0,07
INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ	31,42
RESSOURCES ET TRANSFERTS	19,85
SOLIDARITÉ, ACTION SOCIALE ET SANTÉ	16,34
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	36,17
ÉDUCATION, CULTURE ET SPORTS	37,06
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>140,91</b>

Constituées surtout de dotations de l'État (FCTVA, DSID et DDEC), les recettes d'investissement attendues en 2020 sont évaluées à 21,24 M€, contre 23,48 M€ au BP 2019.

Dans ces conditions, le recours à l'emprunt est programmé à hauteur de 76 M€, en augmentation par rapport à l'inscription réalisée au BP 2019.

Conformément aux orientations que nous nous sommes fixées, la stratégie d'endettement du département cherche toujours à conjuguer la prudence et la recherche d'une optimisation des coûts. Elle se traduit ainsi :

- pour l'encours existant : par une vigilance sur les prêts souscrits à taux indexés de façon, d'une part, à opter pour les index les plus favorables au regard de la courbe des taux et des décisions éventuelles de la Banque centrale européenne et, d'autre part, à anticiper leur remontée par une transformation en taux fixe ;
- pour l'encours futur : par l'ouverture de la consultation bancaire et par la volonté de souscrire les contrats les plus sécurisants possibles tout en profitant des opportunités des marchés.

## V - PERSPECTIVES

Si la situation du Morbihan apparaît, à bien des égards, particulièrement remarquable comme le souligne fortement la dernière étude comparative de la direction régionale des finances publiques de Bretagne (« *Analyse financière rétrospective des quatre départements bretons, 2015 – 2019* », septembre 2019), il n'empêche que le transfert de la taxe financière au bloc communal doit nous inciter à une grande prudence. Son remplacement par une part de TVA conforte ce sentiment.

# PRÉSENTATION DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

---

**SOLIDARITÉS, ACTION SOCIALE ET SANTÉ ..... pages 23 à 38**

**INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ ..... pages 39 à 44**

**DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ..... pages 45 à 56**

**ÉDUCATION, CULTURE ET SPORTS ..... pages 57 à 65**

**RESSOURCES ET TRANSFERTS ..... pages 67 à 74**



# Solidarités, action sociale et santé

---

// Santé

// Protection maternelle et infantile

// Développement social

// Protection de l'enfance

// Insertion et emploi

// Personnes âgées

// Personnes handicapées

// Habitat Logement





# // Santé

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique départementale de santé s'inscrit principalement dans la politique nationale de santé publique, mais également dans la politique d'insertion dont le département est chargé.

Les actions de santé se déclinent selon deux axes :

- d'une part, le département exerce les missions de l'État conservées par délégation depuis la recentralisation en 2006. Elles s'exercent dans les domaines de la lutte contre la tuberculose, contre les infections sexuellement transmissibles, contre les cancers et dans le domaine des vaccinations obligatoires et recommandées ;
- d'autre part, le département exerce des actions préventives afin de favoriser l'accompagnement en santé auprès du public en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, qu'il soit ou non bénéficiaire du rSa.

En fonctionnement, 604 100 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 91 %, soit 550 000 €.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

Les actions 2020 les plus marquantes porteront sur :

- Le retrait du département, en juin 2020, des missions de santé publique déléguées par l'État depuis 2004 qui concernent : le dispositif CEGIDD, l'activité de dépistage de la tuberculose et les vaccinations touchant aux campagnes de santé publique ;
- Le recentrage des actions de santé sur des missions exclusivement départementales permettra d'améliorer la prise en charge de la santé des actions de santé des publics les plus vulnérables ;
- Par ailleurs, l'obligation vaccinale pour les enfants de moins de 2 ans entraînera une majoration de réalisation de certains vaccins dont la couverture était jusque-là insuffisante (hépatite B et méningocoque notamment).

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 561 000 € qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement.

# // Protection maternelle et infantile

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département est compétent pour la mise en œuvre d'une politique de prévention précoce et d'éducation à la santé, à travers notamment des missions exercées par le service départemental de protection maternelle et infantile (articles L. 2112-1 à L. 2112-10 du code de santé publique). Il est aussi en charge de l'organisation du recueil épidémiologique et de la diffusion des supports d'informations sanitaires (carnet de maternité et de santé).

Les missions de prévention s'exercent par :

- l'accompagnement à la sexualité et à la vie affective ;
- l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale, dès la grossesse et les premiers jours de vie de leur enfant, par des actions individuelles ou collectives ;
- l'accompagnement des modes d'accueil : individuels chez l'assistant maternel, en maison d'assistants maternels (MAM), ou collectifs en multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ou accueil périscolaire, en participant à "l'agrément" de ceux-ci et à la professionnalisation des intervenants ;
- le dépistage des troubles du jeune enfant par le biais des consultations infantiles et des bilans de santé réalisés dans les écoles maternelles.

En fonctionnement, 1,83 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation devrait être de l'ordre de 95 %, soit 1,74 M€.

En investissement, par rapport aux 45 000 € inscrits en crédits de paiement, 100 % devraient être consommés au cours de l'exercice.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, les actions les plus marquantes consisteront en :

- La poursuite de l'externalisation des renouvellements des agréments des assistants maternels sur l'ensemble du territoire départemental. Conduite dans le cadre d'une réorganisation des services de PMI, cette démarche a pour objectif de libérer les puéricultrices de PMI afin d'être plus disponibles pour le suivi et l'accompagnement des assistants maternels et familiaux.
- La mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des assistants maternels. Cette réforme porte sur le contenu et la répartition des heures de formation préalable à l'accueil et en cours d'emploi. En effet, elle instaure une évaluation des stagiaires formés avant l'accueil du premier enfant. Jusqu'à présent, la formation préalable à l'accueil était dispensée par des professionnels de PMI. Cependant, l'exigence des nouvelles modalités réglementaires nécessite dorénavant que l'exécution de la totalité du dispositif de formation soit confiée au même organisme, ce marché ayant été attribué à un prestataire en septembre 2019.

- La poursuite du soutien à la création et à l'extension de relais et maisons d'assistants maternels ainsi qu'aux structures d'accueil collectif et de prise en charge du handicap chez le jeune enfant, notamment à travers :
  - o le soutien à l'inclusion des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique. Outre le dispositif de soutien financier en vigueur en faveur des structures d'accueil collectif, cette orientation ciblera également l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique auprès des assistantes maternelles. À ce titre, un partenariat est à l'étude avec l'association « *Boutchous Accueil Individuel et Inclusion* » (BA2i), en vue du déploiement départemental de ses activités de soutien technique et de mise en réseau dédiées à l'accompagnement de ces enfants aux besoins spécifiques ;
  - o la mise en œuvre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), ainsi que d'une convention pluriannuelle de financement avec les centres d'actions médico-sociales précoces (CAMSP) et un multi-accueil spécialisé dans l'accueil de jeunes enfants porteurs d'un handicap (PEP56).
- La refonte de notre politique de soutien à la parentalité. En collaboration avec la CAF et la MSA du Morbihan, il est envisagé de publier un appel à projet commun à destination des structures agissant en faveur du soutien à la parentalité en Morbihan. Cette collaboration a vocation à rendre l'affectation des moyens de chacun des partenaires plus efficiente en remplaçant chacun dans son rôle. Elle permettra aux acteurs de la parentalité de ne présenter qu'une demande de financement qui sera examinée par les partenaires au regard d'un cahier des charges commun.
- La poursuite de la formation des nouveaux directeurs de structures d'accueil de la petite enfance visant à renforcer et homogénéiser leurs compétences et, a fortiori, la qualité d'accueil offerte aux jeunes enfants. Cette initiative résulte des visites de contrôle d'établissements réalisées qui ont mis en exergue la disparité de qualification et de formation initiale des responsables d'établissement se traduisant par une forte hétérogénéité des compétences en matière de management, de gestion administrative, budgétaire et juridique.

Pour 2020 afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 2 M€ en section de fonctionnement ;
- 49 500 € en section d'investissement.

# // Développement social

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le développement social vise à tenter d'articuler l'action sociale avec les autres politiques locales. Il s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'interventions menées en lien avec l'État, les collectivités locales, les organismes à caractère social. Il concerne notamment des familles et des personnes en situation de vulnérabilité sociale et vise à développer ou à renforcer leurs ressources en vue de leur inclusion.

En fonctionnement, 2,21 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 95 %, soit environ 2,10 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

L'année 2020 sera marquée par :

- **Le déploiement de nouvelles modalités d'accueil dans les centres médico-sociaux**, en réponse aux évolutions de la société et de ses modes de communication (notamment la dématérialisation des démarches d'accès aux droits).  
La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018 comporte une tentative d'**organisation de l'accueil social** avec les autres acteurs du territoire (les CCAS, les maisons de service au public, les diverses associations d'accès au droit ...), tendant à garantir à chaque Morbihannais qui en aurait besoin, une réponse sociale adaptée et réactive à proximité de son domicile ;
- Dans le cadre de la territorialisation de cette stratégie nationale, le département s'est également engagé à **poursuivre et à approfondir les méthodologies de participation des personnes accueillies** dans les centres médico-sociaux.  
Éprouvées notamment dans le cadre du rSa, ces démarches visent à permettre aux familles concernées, et notamment à celles qui relèvent de prises en charge multiples, de mieux comprendre les propositions qui leur sont faites ; de s'impliquer davantage dans la résolution de leurs difficultés en s'appuyant sur des professionnels disposant d'une vision globale des interventions conciliant sphères professionnelle, sanitaire et sociale.

Enfin, au cours de cette année :

- Le dispositif d'aide éducative budgétaire sera renforcé de manière à mieux accompagner les jeunes et plus particulièrement les jeunes parents ;
- Les interventions précoces dans le champ de la prévention familiale seront développées pour éviter de recourir à chaque fois que possible à une mesure de protection.

Ces projets sont susceptibles de bénéficier du soutien des crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre des années 2019 à 2021.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de 2,562 M€ en section de fonctionnement (*hors crédits de lutte contre la pauvreté : 280 370 €*).

# // Protection de l'enfance

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La loi du 14 mars 2016 modifiant la loi du 5 mars 2007 redéfinit la protection de l'enfance en centrant celle-ci sur les besoins fondamentaux et le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant.

Elle organise de nouvelles modalités d'actions, particulièrement sur la santé, en instaurant obligatoirement la présence d'un médecin de protection de l'enfance dans chaque département.

Les objectifs poursuivis dans cette politique seront formalisés dans un nouveau schéma départemental de protection de l'enfance dont la rédaction est en cours.

Entourés par des équipes socio-éducatives, sous l'autorité des inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance, les assistants familiaux constituent la clef de voûte du dispositif de la protection de l'enfance dans le département du Morbihan, qui favorise une politique d'accueil familial depuis de nombreuses années. Néanmoins, certains indicateurs témoignent de la nécessité de penser à des prises en charge différenciées pour certains profils spécifiques.

En fonctionnement, 74,4 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation devrait être de l'ordre de 99 %, soit 73,7 M€.

En investissement, 105 000 € auront été inscrits en crédit de paiement en 2019. Au 31 décembre prochain le niveau de consommation devrait être proche de 95 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, les actions les plus marquantes qui seront conduites sont les suivantes :

- L'élaboration d'un nouveau schéma départemental de protection de l'enfance pour la période 2020-2025 ;
- L'accueil familial est le principal mode de prise en charge de l'enfance confiée que promeut la politique départementale de protection de l'enfance. A la différence d'autres départements dont les politiques de recrutement sont en échec, le vivier de candidats au métier d'assistant familial reste relativement stable en Morbihan. Cela étant, il est nécessaire de garantir une réponse adéquate à l'accroissement constant du nombre de mineurs confiés par assistant familial.

La politique départementale de recrutement de nouveaux professionnels restera dynamique. Il s'agira également de réfléchir aux conditions d'attractivité du métier, condition sine qua non au maintien de nos capacités d'accueil et, plus encore, à leur adaptation à l'évolution des besoins. En ce sens, les difficultés grandissantes dans la gestion des solutions de repli et d'accueil en urgence confortent l'idée de spécialiser une dizaine d'assistants familiaux pour ce type d'accueil de courte durée.

- L'ajustement des capacités d'accueil en structures d'accueil, qui se traduira par :
  - o la poursuite du développement de l'alternative au placement : initié fin 2017, ce dispositif a vocation à répondre à des situations de placement familial ou collectif qui sont difficiles à mettre en œuvre ou incompatibles avec nos modalités habituelles. Le public visé est celui des jeunes de 12 à 18 ans restant à domicile ou chez un tiers avec un accompagnement renforcé ;
  - o l'accroissement des capacités d'accueil en hébergements diversifiés (appartement individuel, colocation, FJT, ...) destiné à répondre à des situations de mineurs et jeunes adultes en situation de pouvoir évoluer vers l'autonomie. Les moyens mobilisés contribueront à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en référence à la convention pluriannuelle 2019-2021 signée avec l'État ;
  - o la prise en considération des fratries afin de développer de nouvelles réponses adaptées au nécessaire maintien des liens.
  
- Le renforcement du dispositif d'appui expérimental des mineurs à problématiques multiples : la conjonction de problématiques sociales et de santé mentale conduit nos services dans des impasses éducatives ainsi qu'à l'usure de nos familles d'accueil et des situations risquées de plus en plus importantes pour les agents et les enfants accueillis, nonobstant les passages à l'acte (violence, agressions, errance...). Une vingtaine de mineurs sont sur le registre de cumul des problématiques sociales et psychiatriques. Le dispositif initié fin 2017 vise à contenir ces jeunes dans des espaces d'hébergements multiples. Après 2 années d'expérimentation, 2020 sera consacrée à la finalisation de la structuration juridique du dispositif ainsi qu'au renforcement des liens partenariaux et financiers avec l'ARS en vue d'accroître les capacités d'accueil.
  
- S'agissant du Centre départemental de l'enfance, il est projeté courant 2020 d'engager un processus de rapprochement avec les services du département. Parallèlement, une rationalisation de l'ensemble des 6 sites actuels sera engagée.
  
- L'adaptation des capacités de prise en charge du public des mineurs non accompagnés (MNA) affectés au département est un enjeu permanent compte tenu de la hausse du nombre des prises en charge qui ne s'est pas démentie jusqu'à ce jour (351 MNA au 30 juin 2019 - hors fugues - contre 320 au 31 décembre 2018) et de l'ajustement de la clef de répartition nationale fixée à 1,07 à compter de mai 2019 (au lieu de 1,05).

Afin d'éviter au maximum le recours à l'hébergement hôtelier, onéreux et peu efficace en termes d'accompagnement, une recherche immobilière permanente sera poursuivie en 2020 par les opérateurs partenaires du département.

Par ailleurs, l'appel à projets conduit durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019 a permis d'engager l'organisation de l'offre d'accueil et de prise en charge actuellement confiée à la Fondation d'Auteuil et à la Sauvegarde 56 en prévision des nouveaux accueils à venir. Ces nouvelles modalités permettront en 2020 de maintenir un bon niveau de qualité d'accueil dans un prix de journée encadré.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 76,2 M€ en section de fonctionnement ;
- 105 000 € en section d'investissement.

# // Insertion et emploi

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique en faveur de l'insertion et de l'emploi recouvre deux responsabilités confiées au département par la loi :

- garantir le droit au rSa dans sa double dimension de droit à une allocation et à un accompagnement personnalisé ;
- faciliter l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Les constats sont sévères sur « *notre modèle social marqué par son incapacité à inclure les publics les plus en difficulté* », y compris dans un contexte où l'emploi redémarre et face à une charge de l'allocation qui a continué de croître. Ainsi de nombreuses réflexions nationales, en particulier dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, proposent de conjuguer plus fortement l'ouverture du droit avec l'ouverture sans délais, de véritables perspectives d'insertion aux personnes concernées.

Dans ce contexte porteur, le département est conforté dans les évolutions de sa politique d'insertion qui a un rôle majeur à jouer pour soutenir la mise en œuvre d'un écosystème local vertueux facilitant le rapprochement des offreurs et des chercheurs d'emploi, en lien avec les opérateurs publics de l'emploi et de la formation.

Rappelons que notre politique départementale « *insertion et emploi* » se structure en 4 programmes d'intervention :

- la gestion du rSa ;
- l'offre d'insertion qui permet de financer les moyens d'accompagnement et de conventionner des opérateurs divers pour mettre en place des actions d'insertion ;
- les aides directes aux personnes en parcours d'insertion (Fonds départemental d'aide aux jeunes et aides aux chantiers d'insertion pour l'embauche de bénéficiaires du rSa) ;
- la gestion des crédits du FSE dédiés à l'inclusion et à la lutte contre la pauvreté, par délégation de l'État.

En fonctionnement, 89,6 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être proche de 99 %, soit environ 88,7 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

Les orientations de notre politique en faveur de l'insertion pour 2020 s'articuleront autour des deux priorités déjà amorcées en 2019 :

- **renforcer le suivi des personnes ouvrant un droit au rSa** afin de s'assurer que chacune se voit proposer de manière réactive, un accompagnement adapté à ses besoins et qu'elle s'engage effectivement dans des démarches visant une amélioration de sa situation ;



- **poursuivre la transformation de l'offre d'insertion afin qu'elle soit plus efficace** pour le retour à l'emploi ; les actions conventionnées en 2019 à la suite de l'appel à projet « *de l'insertion à l'emploi* » seront évaluées au regard des attentes en termes d'accès à l'activité.

L'offre sera complétée par un volet d'animation territoriale impliquant des entreprises de notre territoire (parrainage, tutorat, extension de dispositifs déjà expérimentés avec succès dans d'autres territoires ...).

Ces deux orientations feront l'objet de mobilisation de crédits au demeurant très modestes prévus dans la convention signée avec l'État pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 89,116 M€ qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement (*hors plan de lutte contre la pauvreté : 189 803 €*).

# // Personnes âgées

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La dynamique démographique morbihannaise annonce un accroissement important du nombre de personnes âgées dépendantes d'ici 2030 (+ 40 % selon une étude conjointe des départements bretons, de l'ARS et de l'INSEE). Cette évolution serait encore plus marquée sur le littoral morbihannais.

Le schéma départemental de l'autonomie adopté en décembre 2017 témoigne de l'ambition d'agir sur l'ensemble des dispositifs permettant de favoriser une prise en charge adaptée et respectueuse des personnes âgées en perte d'autonomie en tant compte des orientations politiques suivantes :

- garantir un accès équilibré et équitable à l'ensemble des Morbihannais aux établissements et services ;
- développer de nouvelles solutions et favoriser l'innovation pour adapter les réponses aux besoins des personnes ;
- sécuriser les parcours des personnes âgées dépendantes et leur proposer des solutions viables et pérennes dans le temps.

Face au manque de perspective de création de places médicalisées en nombre suffisant sur le département, la politique départementale s'attache tout particulièrement à optimiser l'offre existante tout en développant l'ensemble des champs d'intervention du domicile : amélioration de la qualité de prestations par les services d'aides à domicile (SAAD), aide aux aidants et développement des solutions de droit au répit, habitat inclusif, accueil familial, relais de proximité avec une présence renforcée en territoire via les espaces autonomie.

En fonctionnement, les crédits de paiement inscrits en 2019 sont de 99,8 M€ avec une perspective de consommation des crédits au 31 décembre prochain qui devrait être proche de 99 %, soit environ 98,8 M€.

En investissement, les crédits de paiement inscrits en 2019 sont de 7,4 M€ avec une perspective de consommation des crédits au 31 décembre de 6 M€, soit un taux de réalisation de l'ordre de 81 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie, les actions les plus marquantes qui seront conduites en 2020 porteront sur :

- la poursuite des objectifs d'optimisation des places d'EHPAD sur le territoire départemental et d'amélioration qualitative du parc immobilier existant ;
- la mise en œuvre des premières mesures issues des diagnostics de l'offre à destination des aidants sur le territoire, et notamment le déploiement de 24 places d'accueil de jour pour personnes âgées ;
- une possibilité pour les SAAD volontaires de passer d'une logique de tarification à une logique de contractualisation (CPOM), afin de permettre de mieux les accompagner qualitativement tout en leur donnant les moyens de renforcer leur viabilité économique ;

- le déploiement en année pleine des nouvelles modalités de financement de l'accueil temporaire, désormais intégré aux plans d'aide APA et intégralement financé par le département ;
- la poursuite d'un travail sur l'habitat et le logement comme facteurs clés de l'autonomie des personnes âgées :
  - o aménagement des logements / domotique,
  - o adaptation à la perte d'autonomie du parc social ;
- la poursuite du déploiement de la politique de prévention au titre de la Conférence des financeurs et l'effort continu d'harmonisation des politiques publiques dans ce domaine avec nos principaux partenaires (CARSAT, ARS, MSA notamment) ;
- la poursuite de la refonte du règlement départemental d'aide sociale (RDAS), avec pour l'année 2020 les priorités suivantes :
  - o l'accueil familial
  - o le paiement de l'APA
  - o le paiement de la PCH
  - o l'ouverture de l'habilitation à l'aide sociale des résidences autonomie.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre :

- 102,1 M€ en section de fonctionnement ;
- 7,5 M€ en section d'investissement.

# // Personnes handicapées

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

S'agissant des orientations gouvernementales, on constate un arrêt du financement de nouvelles places en établissements spécialisés, que ce soit dans les domaines de l'enfance (IME, ITEP), le secteur adulte (FAM, MAS) mais également le milieu protégé pour l'insertion professionnelle (ESAT).

Dans ce contexte, le département met l'accent sur le développement des services d'accompagnement à domicile ou en établissements et l'idée de favoriser, partout où cela est envisageable, la sortie d'une logique de place pour aller vers une logique de parcours.

La question des prises en charge complexes, des situations critiques ainsi que l'émergence de nouveaux publics (personnes handicapées vieillissantes, les publics « dyslexiques », l'explosion du nombre de jeunes en situation d'amendements Creton,...) obligent à renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires afin de développer de nouvelles solutions, au domicile ou en établissement.

En fonctionnement, les crédits de paiement inscrits en 2019 sont de 82,6 M€ avec une perspective de niveau de consommation des crédits au 31 décembre prochain de l'ordre de 98 %, soit environ 81 M€.

En investissement, les crédits de paiement inscrits en 2019 sont de 1,46 M€ avec une perspective de niveau de consommation des crédits au 31 décembre prochain de l'ordre 82 %, soit environ 1,2 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie, les actions les plus marquantes qui seront conduites porteront sur :

- la poursuite du déploiement opérationnel des places nouvellement autorisées dans le cadre du projet Creton ;
- le déploiement opérationnel des places de domiciles groupés accompagnés (DGA), d'accueil de jour, de foyer de vie,... précédemment autorisées et dont l'ouverture est programmée en 2020 ;
- la poursuite de la logique de recomposition de l'offre en faveur des personnes handicapées dans le cadre des CPOM signés avec les opérateurs ;
- la poursuite d'un travail sur l'habitat et le logement comme facteurs clés de l'inclusion des personnes handicapées :
  - o habitat inclusif,
  - o aménagement des logements / domotique,
  - o adaptation à la perte d'autonomie du parc social ;
- l'ouverture progressive d'un accueil de premier niveau « personnes handicapées » au sein des nouveaux « Espaces Autonomie » ;

- la poursuite du soutien administratif et technique du département à la MDA, avec notamment le projet de déploiement du SI-MDPH ainsi que du SI-Orientation ;
- le lancement d'une réflexion autour d'un projet de « *recyclothèque* » des aides techniques à destination des personnes handicapées ;
- la poursuite de la refonte du règlement départemental d'aide sociale (RDAS), avec pour l'année 2020 les priorités suivantes :
  - o l'ouverture de l'habilitation à l'aide sociale des résidences autonomie pour les personnes handicapées vieillissantes,
  - o l'accueil familial,
  - o l'intégration de la compétence transport des élèves et étudiants en situation de handicap dans le RDAS.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 85,6 M€ en section de fonctionnement,
- 2 M€ en section d'investissement.

# // Habitat Logement

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le plan d'action pour l'habitat 2017-2020 vise à améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité de l'action publique. Document de cadrage, ce plan structure l'action départementale autour de trois orientations :

- le soutien à l'adaptation des logements à l'âge et au handicap dans le parc privé et public : le vieillissement marqué de la population place la question de l'autonomie comme un enjeu central de la politique de l'habitat du département ;
- la lutte contre l'habitat indigne et précaire en énergie : un logement dégradé, indigne ou énergivore est facteur d'exclusion sociale, de danger physique pour les personnes et de dégradation des conditions économiques ;
- l'accès au logement des personnes modestes : le parc de logement locatif social du Morbihan demande un effort de réhabilitation et de reconstruction afin d'éviter le développement de la vacance.

En fonctionnement, 4,4 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation devrait être de l'ordre de 95 %, soit 4,2 M€.

En investissement, par rapport aux 4,4 M€ inscrits en crédits de paiement, 3,8 M€ devraient être consommés au cours de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 86 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, les éléments marquants de la politique de l'habitat seront :

- la mise en œuvre d'un nouveau règlement intérieur pour le fonds de solidarité pour le logement qui favorisera la réactivité et la lisibilité du dispositif et permettra d'améliorer la prévention des expulsions en agissant plus tôt sur les impayés de loyers ;
- le déploiement de nouveaux outils visant à accompagner le vieillissement de la population en adaptant le parc de logement et en favorisant le développement de solutions d'habitat adapté à la prévention de la perte d'autonomie et à la dépendance ;
- la redéfinition des règles de financement du logement social afin de tenir compte des évolutions du contexte législatif et du vieillissement du parc qui engendrent un besoin de rénovation et de requalification ;
- le renouvellement de l'engagement du département à lutter contre la précarité énergétique après trois années de déploiement du dispositif Morbihan Solidarité Energie.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 4,19 M€ en section de fonctionnement ;
- 6,78 M€ en section d'investissement.

# Infrastructures et mobilité

---

// Infrastructures routières

// Infrastructures portuaires

// Mobilité





# // Infrastructures routières

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Long de 4 100 km, le réseau routier départemental constitue un élément essentiel pour les déplacements des Morbihannais. Le trafic sur nos routes a augmenté en moyenne de 0,2 % en 2018 et de 9 % en 5 ans. Afin d'éviter sa dégradation, il fait l'objet de travaux d'entretien réguliers. Des opérations de modernisation et de sécurisation de carrefours sont également conduites.

Les principales opérations mises en service en 2019 sont les travaux d'ouvrages d'art liés au contournement de Locminé (RD 767), le giratoire de Pont Hamon à Réguiny (RD 764), le giratoire de la Mirangaine à Ruffiac (RD 8), le giratoire de Beganne (RD 20), le giratoire de Kermelin à Saint-Avé (RD 135B), les ouvrages de protection contre la mer à Gâvres (RD 158) et à Guidel (RD 152).

Les travaux du contournement de Locminé qui avaient démarré ont dû être interrompus suite à un jugement du tribunal administratif, et devraient reprendre à l'été 2020, sous réserve de l'obtention du nouvel arrêté d'autorisation loi sur l'eau. Les travaux d'ouvrages d'art ont pu être engagés sur la section Locminé-Siviac. Les travaux du contournement de Guidel ont pu débuter en 2019, malgré les recours introduits devant le tribunal administratif, avec un planning de travaux beaucoup plus favorable, ce qui devrait permettre de gagner quasiment un an de délai (mise en service envisagée en 2020).

L'entretien courant du réseau est assuré essentiellement en régie, quelques prestations sont cependant confiées à des entreprises. L'organisation territoriale, mise en œuvre en 2017 avec les 16 SERD, a permis de répondre pleinement aux enjeux de la viabilité hivernale.

Il est à noter l'implication forte du département sur les pratiques innovantes à travers ses réalisations, comme sur la RD10 entre Malestroit et Sérent (utilisation d'un nouvel agent fluxant dans chaussée) et entre Sérent et Plumelec (retraitement en place de chaussée). Compte tenu des caractéristiques de la chaussée sur cette dernière section, le procédé retenu est le retraitement en place à l'émulsion de bitume de la chaussée qui permet de leur donner une seconde vie. Outre l'avantage environnemental (peu de matériaux non renouvelables), ce procédé réduit significativement les flux de camions et il y a donc moins de nuisances pour les riverains du chantier et les routes environnantes subissent moins de dégradations.

En fonctionnement, 2,68 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, ces crédits seront consommés en totalité.

En investissement, par rapport au 36,17 M€ inscrits en crédits de paiement, 36 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation proche de 100 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, il conviendra de poursuivre notre politique volontariste en matière de développement, d'amélioration, d'entretien, de sécurisation de notre réseau routier.

Même si les procédures restent complexes et difficiles à mener, les opérations du réseau principal restent la priorité :

- le contournement de Locminé avec une reprise des travaux de terrassement et chaussée sous réserve de l'obtention de l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau, avec un objectif final de mise en service en 2022,
- le démarrage des travaux d'ouvrages d'art de la section Locminé-Siviac,
- l'achèvement des travaux routiers du contournement de Guidel (RD 306B),
- l'achèvement des travaux de rénovation du pont du Bonhomme sur Lanester et Kervignac (RD 194).

Plusieurs dossiers de projets routiers prioritaires seront inscrits en études et procédures en 2020 :

- les études de projets techniques détaillées permettant d'engager les enquêtes parcellaires sur le projet de mise à 2 x 2 voies de la RD769 à Caudan suite à l'obtention de l'arrêté DUP ;
- les études de projets techniques détaillées après l'obtention de l'arrêté DUP de la RD775 à La Vraie-Croix.

Concernant l'itinéraire de la RD775, la nouvelle orientation est d'engager des études prioritairement sur la « *section entre Vannes et La Vraie-Croix* » dont le trafic ne cesse de croître. L'objectif est de supprimer le passage à niveau actuel de la voie ferrée qui reste un des points sensibles sur le réseau routier départemental.

En parallèle aux procédures réglementaires, les études et acquisitions foncières seront menées.

L'entretien courant sera poursuivi avec notre nouvelle organisation territoriale.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 2,92 M€ en fonctionnement,
- 30,52 M€ en investissement.

# // Infrastructures portuaires

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Sur les 38 ports départementaux conservés à l'issue de la loi NOTRe et suite aux récents transferts à des communes, 14 sont exploités par la Compagnie des ports du Morbihan, dans le cadre d'un contrat de concession unique. On notera en cours d'année 2019 :

- le transfert effectif de la gestion des plans d'eau du port de Kerroc'h et de celui de Lomener à la commune de Ploemeur ;
- la poursuite du processus de dissolution du syndicat intercommunal du port de Folleux, et l'intégration du port au traité de concession unique avec la Compagnie des ports, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- le transfert effectif aux communes de Séné, Saint-Armel et Le Tour-du-Parc de cinq « ports-cales » départementaux, après travaux ;
- la rédaction de règlements de service et l'actualisation des règlements de police pour les ports gérés par la Compagnie des ports, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En fonctionnement, 20 000 € ont été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 100 %.

En investissement, 124 000 € ont été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 100 %.

Les transferts de ports-cales opérés en 2019 expliquent la baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissements prévus pour l'année 2020.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, nos interventions porteront essentiellement sur les travaux d'entretien des installations portuaires et notamment des derniers "ports-cales" non concédés pour lesquels un transfert auprès des communes concernées ne sera pas encore effectif.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 10 000 € en section de fonctionnement,
- 100 000 € en section d'investissement.

# // Mobilité

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Après le transfert de notre compétence transports routiers et maritimes à la région, le département n'a plus à intervenir en direct.

Pour cette politique en extinction, ne subsistent que nos aides en lien avec le CPER (opération BGV, pôles d'échanges multimodaux), avec notamment en 2019 l'achèvement des travaux du PEM d'Auray.

En investissement, par rapport aux 0,8 M€ inscrits en crédits de paiement en 2019, la totalité devrait être consommée d'ici la fin de l'exercice.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

Pour 2020, afin d'honorer nos engagements, il conviendra de prévoir des crédits de paiement en investissement de l'ordre de 0,8 M€.

# Développement des territoires

---

- // Accompagnement du développement territorial
- // Aménagement numérique
- // Eau
- // Espaces naturels et activités de nature
- // Aménagement foncier
- // Développement touristique
- // Prévention et sécurité civile
- // Sécurité sanitaire et environnementale



# // Accompagnement du développement territorial

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique menée par le département a pour objectif d'assurer aux Morbihannais un niveau optimal d'équipements et de services.

Le département reste un partenaire clé des collectivités. Son soutien financier sécurise les plans de financement des projets portés par les acteurs publics locaux.

En fonctionnement, 607 500 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, la totalité des crédits sera consommée.

En investissement, 20,8 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 86 %, soit environ 18 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, le soutien au développement des territoires se poursuivra à travers le programme de solidarité territoriale, l'entretien de la voirie hors agglomération ou encore la réfection de ponts.

Le dispositif expérimental de soutien aux communes (moins de 10 000 habitants) en matière de « mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics » entrera dans sa troisième année d'expérimentation. Il fera l'objet d'un bilan en vue de déterminer l'opportunité de sa reconduction.

Dans le domaine agricole, le département poursuivra son soutien, en complément des aides de la région, en direction des agriculteurs, à travers l'aide à l'irrigation des filières légumes de plein champ.

Le soutien à la SNSM sera reconduit.

Face à l'importance économique de la plaisance, le département renouvellera sa contribution au programme d'investissements de la Compagnie des ports du Morbihan.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 548 000 € en section de fonctionnement,
- 19,7 M€ en section d'investissement.

# // Aménagement numérique

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Depuis 2014 et conformément aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, le département participe aux côtés des EPCI morbihannais et de la région aux déploiements issus du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) porté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne. Ce projet a pour objectif d'équiper d'ici 2027 l'ensemble du territoire en fibre optique jusqu'au domicile.

Cette politique sectorielle, comprend trois programmes d'interventions :

- un programme relatif au haut et très haut débit,
- un programme relatif au raccordement des collèges,
- un programme relatif au raccordement des sites départementaux.

En fonctionnement, 177 200 € ont été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique, dont 62 000 € de subvention d'équilibre pour le budget annexe du RDCE « *réseau départemental de communications électroniques* » mis en place pour financer le contrat de partenariat public privé "Morbihan Haut débit" et la liaison en fibre optique entre Quiberon et Belle-Île-en-Mer. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 100 %.

En investissement, par rapport aux 5 232 061 € inscrits en crédits de paiement, 4 868 060 € devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 93 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

### Haut et très haut débit

En 2020, le département participera, aux côtés du syndicat mixte Mégalis Bretagne, à la mise en œuvre des actions concourant à la diffusion de la fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) et à l'augmentation des débits ADSL.

Pour la mise en œuvre du projet Bretagne Très haut débit (BTHD), une convention de cofinancement a été signée entre Mégalis Bretagne et le département concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de la phase 1 du déploiement du FTTH et les travaux d'opticalisation des NRAZO du réseau Morbihan Haut débit.

Par ailleurs, conformément aux nouvelles conventions de financement à venir avec Mégalis, le département accompagnera en 2020 les déploiements des phases 2 et 3 du projet BTHD qui concernera 100 000 prises FTTH à l'échelle du territoire mais aussi les opérations de montée en débit ADSL programmées jusqu'à 2021 et les raccordements en fibre pour les sites stratégiques.

Le département assurera en parallèle la maintenance de la liaison en fibre optique entre Quiberon et Le Palais.



Pour 2020, afin de mener à bien ce programme d'intervention, il conviendra donc de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 4 375 000 € en section d'investissement,
- 136 000 € en section de fonctionnement.

### **Raccordement des sites départementaux à la fibre optique**

Ce programme, voté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 2<sup>e</sup> trimestre 2018, vise à raccorder les sites départementaux à la fibre optique. Des premiers déploiements ont été engagés en 2018 et 2019 à Auray et sur le périmètre de Lorient Agglomération.

Pour 2020, afin de poursuivre ce programme d'intervention, il conviendra donc de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 100 000 € en section d'investissement.

# // Eau

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département s'investit dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics qui portent des travaux et opérations dans le domaine de l'eau, avec pour double objectif de faciliter une politique d'équipement en adéquation avec les besoins exprimés par les services d'eau et d'assainissement, mais également d'encourager l'émergence de projets concourant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, cet accompagnement se matérialise sous deux formes :

- un appui financier notamment pour la réalisation d'investissements en matière d'assainissement, de renaturation des cours d'eau et zones humides, de lutte contre les pollutions diffuses ;
- des assistances techniques pour l'assainissement des eaux usées (SATESE) et les travaux sur les cours d'eau (ASTER) auprès des maîtres d'ouvrage compétents, celles-ci étant mises en œuvre en application des obligations faites au département par la loi. Cette assistance est complétée d'observatoires de l'assainissement et des milieux aquatiques destinés à capitaliser, à l'échelle départementale, les informations sur les travaux réalisés, leur efficacité et les efforts restant à conduire.

En fonctionnement, 0,56 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de 96 %, soit environ 0,54 M€.

En investissement, par rapport aux 4,22 M€ inscrits en crédits de paiement, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 93 %, soit environ 3,93 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, dans le cadre de la politique sectorielle « eau », les principaux objectifs du département seront les suivants :

- mettre en œuvre notre nouvel accord de partenariat conclu avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, permettant un appui financier pour l'assistance et l'animation technique départementale sur la période 2019-2021 ;
- adapter notre politique en matière d'assistance technique pour répondre aux exigences du décret du 15 juin 2019, notamment sur le champ d'intervention du SATESE et reconduire un nouveau marché de prestation pour le SATESE ;
- poursuivre notre appui financier auprès des collectivités, sur la base de nouvelles priorités d'intervention du Fond d'intervention pour l'eau et l'assainissement (FIEA) ;
- adopter une nouvelle organisation du réseau de suivi départemental de l'eau (RD56) ;
- poursuivre le désengagement du département des structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dans un contexte de nouvelles organisations territoriales.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra donc de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 0,41 M€ en section de fonctionnement ;
- 3,03 M€ en section d'investissement.

# // Espaces naturels et activités de nature

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique des espaces naturels sensibles (ENS) du département vise la protection, la gestion et l'ouverture au public des ENS avec pour finalité *"la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et la sauvegarde des habitats"*.

En 2012, le département s'est doté d'un schéma départemental des ENS (SDENS) pour les 10 années suivantes. Ce document définit une stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine naturel sur tout le territoire morbihannais.

En fonctionnement, 2,72 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 92 %, soit environ 2,49 M€.

En investissement, par rapport aux 4,04 M€ inscrits en crédits de paiement, 2,85 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 70 %. Ce niveau de consommation s'explique par la réalisation d'infrastructures d'envergure sur l'itinéraire de randonnée Vannes – Sainte-Anne-d'Auray, un démarrage tardif du marché public d'entretien des sites ENS et des itinéraires de randonnée.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, le département poursuivra ses actions tant en matière de politique ENS, que de développement de la randonnée.

Les orientations pour 2020 sont :

- la poursuite de la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) ;
- la poursuite de la structuration du réseau d'itinéraires de randonnée en Morbihan.

Ces orientations se traduisent notamment par les objectifs opérationnels suivants :

- dans le cadre de la mise en œuvre du SDENS :
  - o conforter les périmètres des ENS existants pour faciliter leur gestion et l'accueil, et développer de nouveaux sites dans l'intérieur du territoire départemental,
  - o aménager les sites pour concilier la préservation de la biodiversité et l'accueil des publics,
- finaliser le schéma départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en Morbihan et faire progresser la numérisation du PDIPR ;
- poursuivre la réalisation des itinéraires départementaux, notamment Vannes / Sainte-Anne-d'Auray et le tour de l'étang de Pen Mur à Muzillac.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 2,34 M€ en section de fonctionnement ;
- 2,93 M€ en section d'investissement.

# // Aménagement foncier

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le remembrement du passé, à finalité agricole, est devenu aujourd'hui un outil d'aménagement de l'espace au sens large, qui met désormais sur un même plan des objectifs d'amélioration des structures foncières, de mise en valeur du cadre de vie et de préservation de l'environnement et des paysages.

Une charte de l'aménagement foncier a été adoptée en 2008 dans le Morbihan pour améliorer la procédure et la rendre plus accessible. En 2019, 28 procédures d'aménagement étaient en cours à différents stades d'avancement.

En fonctionnement, si 9 000 € ont été inscrits au budget primitif 2019 pour mettre en œuvre cette politique au titre des bourses aux arbres, au 31 décembre, il n'y aura pas de consommation sur cette ligne. En effet, ce dispositif n'intervenant qu'en fin d'opération, ces crédits ne seront pas consommés dans la mesure où aucune procédure d'aménagement communal n'aura été achevée dans l'année.

En investissement, par rapport aux 1,8 M€ inscrit en crédits de paiement, 1,23 M€ devrait être consommé d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 68 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

Le département poursuivra en 2020 son soutien à l'aménagement foncier et pourrait s'engager dans une nouvelle procédure.

7 aménagements seront en cours en 2020. Ils concerneront les territoires d'Arzal, Elven, Lanvaudan, Lanvénegen, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff et Séglien.

3 aménagements seront en phase de lancement en 2020 : Calan, Carnac, le Bois St-Méen (Montertelot et Val d'Oust).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 6 pré-études d'aménagement auront été présentées aux élus de Belz, Grand-Champ, Inzinzac-Lochrist, Plescop, Plumelec et Trédion.

En outre, 3 pré-études d'aménagement seront en cours de réalisation sur les communes d'Ambon, Arzon et Ploemel.

Enfin, 4 ou 5 procédures de remembrement ordonnées par le préfet avant 2006 seront encore en phase de travaux connexes : le département participera à leur financement avec un taux d'aide égal au taux de solidarité départementale.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 9 000 € en section de fonctionnement ;
- 1,6 M€ en section d'investissement.

# // Développement touristique

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le tourisme est une compétence partagée avec la région, les communes et leurs groupements.

Le secteur touristique contribue significativement à l'activité économique et au dynamisme du Morbihan. Cinquième département touristique au niveau national, le Morbihan a enregistré 34 millions de nuitées en 2018.

Malgré la palette des paysages naturels, la richesse du patrimoine culturel et historique, le Morbihan n'en demeure pas moins confronté à une concurrence nationale et internationale, toujours plus vive, nécessitant d'accompagner les territoires à relever les défis actuels (renforcement et modernisation de l'offre, révolution numérique, nouveaux modes de consommation) et ainsi contribuer à augmenter l'attractivité de la destination. Ces objectifs sont inscrits dans les missions de l'Agence de développement du tourisme, acteur essentiel de la promotion du tourisme en Morbihan.

Depuis 2016, treize contrats d'attractivité touristique ont été signés. Le dernier (La Roche-Bernard) sera examiné lors de la réunion du 13 décembre 2019.

Si le département n'a plus de compétence en matière de déplacements, il terminera les 2 opérations du plan vélo sur le territoire de l'opération « *Grand site Gâvres Quiberon* » pour lesquelles il s'est engagé à travers le syndicat mixte : la traversée de l'isthme de Penthièvre (mise en service pour l'été 2019) et la liaison Gâvres-Erdeven, dont les études sont relancées fin 2019.

En fonctionnement, 2,6 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de 100 %.

En investissement, par rapport aux 3,4 M€ inscrits en crédits de paiement, 2,6 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 76 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, le département poursuivra son action en matière de tourisme à travers une forme renouvelée de soutien à l'investissement des collectivités engagées dans une stratégie de développement touristique. En outre, nous continuerons de répondre aux sollicitations des collectivités en matière de modernisation de leur signalisation touristique routière.

Les aides au fonctionnement pour l'agence départementale du tourisme, la « *Semaine du golfe* » et le syndicat mixte du haras national d'Hennebont seront reconduites.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 3,1 M€ en section de fonctionnement,
- 2,4 M€ en section d'investissement.

# // Prévention et sécurité

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique de prévention et de sécurité civile repose essentiellement sur l'activité du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), pour lequel le département constitue le principal financeur. Les objectifs fixés par le département et le SDIS dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019/2021 consistent à garantir la qualité et la continuité de ce service, en tenant compte des problématiques de distribution des secours dans le Morbihan, des spécificités du corps départemental et de la nécessaire maîtrise de l'évolution des dépenses.

L'autre volet de cette politique sectorielle consiste à soutenir les collectivités locales en participant financièrement à leurs opérations de réhabilitation, d'extension et de reconstruction de centres de secours communaux et intercommunaux. Ce partenariat contribue à l'amélioration des moyens opérationnels et à la qualité de ce service de secours rendu aux Morbihannais.

En fonctionnement, 24 093 273 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Cette dotation de fonctionnement allouée au SDIS a progressé de 1,2 % par rapport à l'année précédente.

En investissement, la somme de 2 480 000 € (dont 2 000 000 € pour accompagner la mise en œuvre du plan d'investissements mobiliers du SDIS) a été inscrite en crédits de paiement et devrait être également consommée en totalité d'ici la fin de l'exercice. Ce niveau de consommation s'explique notamment par l'état d'avancement des opérations de Baud, Guémené-sur-Scorff, Guer, Ile-aux-Moines, Kerfourn, Languidic, Ménéac, Péaule, Plouhinec et Régigny.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, le soutien aux centres d'incendie et de secours sera poursuivi ; il devrait permettre d'accompagner les investissements programmés.

Notre engagement financier à l'égard du SDIS devrait se traduire par une contribution composée d'une dotation de fonctionnement de 24 382 392 €, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à l'année précédente, d'une dotation d'investissement de 1 M€ et la reconduction de la prise en charge, par le département, des frais d'entretien des matériels du SDIS dans la limite de 100 000 €.

Le soutien à l'effort d'équipement des collectivités en matière d'aide apporté aux projets de construction, d'extension et de rénovation des centres de secours a vocation à être poursuivi. A cet effet, il serait proposé d'inscrire 490 000 € au budget 2020 en dépenses d'investissement indirect.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 24 382 392 € en section de fonctionnement ;
- 1 490 000 € en section d'investissement.

# // Sécurité sanitaire et environnementale – laboratoire départemental d'analyses

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le laboratoire départemental d'analyses (LDA) intervient en tant que laboratoire officiel pour le compte des services de l'État, pour le contrôle sanitaire des eaux de consommation et des eaux de loisirs et de certaines denrées alimentaires, pour la santé animale et le suivi des denrées alimentaires.

Le LDA intervient également pour des autocontrôles obligatoires ou dans le cadre d'actions collectives de maîtrise sanitaire auprès de collectivités locales, d'établissements publics (dont les collèges), d'associations professionnelles, d'entreprises de toutes tailles. Il assure des prestations d'analyses auprès de particuliers (qualité de l'eau...) et auprès d'entreprises (validation de process ou de l'efficacité de nouveaux produits...).

Le LDA intervient en tant que fournisseur de données sanitaires dans plusieurs domaines de nos politiques départementales :

- la restauration collective dans les collèges (contrôle, conseil et audit sur l'hygiène) ;
- l'environnement au travers des analyses réalisées aux divers stades du cycle de l'eau ;
- la qualité de l'air.

En 2019, l'activité du LDA se caractérise par un niveau de recettes en hausse de 5 % par rapport à l'année dernière, en raison notamment d'une valorisation en début d'année de la forte activité de fin d'année 2018 et d'un niveau d'activité globalement stable dans tous les domaines, sauf l'activité en santé animale qui continue à baisser.

Au budget annexe, les recettes issues des taxes d'analyses devraient atteindre en fonctionnement un montant compris entre 4,8 et 4,9 M€, auquel s'ajoute la participation du budget principal de 1,8 M€, dont 55 000 € au titre de l'investissement.

En fonctionnement, 6 445 952 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique sur le budget annexe. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 98 %, soit environ 6,3 M€.

En investissement, par rapport aux 219 000 € inscrits en crédits de paiement, 210 000 € devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 96 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, le LDA poursuivra ses efforts pour en premier lieu fournir à ses donneurs d'ordre publics ou privés des données fiables permettant de mesurer les progrès accomplis ou de définir les champs des mesures préventives ou correctives à mettre en place.

Le LDA mettra également tout en œuvre pour maintenir ses agréments auprès des ministères chargés de la santé (hydrologie), de l'environnement et de l'agriculture dans le domaine de la santé animale.

Surtout, le LDA mettra en œuvre les actions prévues dans la convention de partenariat avec le GIP INOVALYS qui doit déboucher à terme sur une intégration complète.

Le LDA devra préparer sa réponse à l'appel d'offre que lancera l'ARS en 2020 pour le contrôle sanitaire de l'eau pour la nouvelle période 2021-2024.

Le laboratoire fera en sorte de maintenir ses capacités d'analyse par le renouvellement de son matériel d'analyse vieillissant et en modernisant l'équipement de certains locaux. À ce titre, des investissements plus conséquents en matière d'analyses de pointe sont envisagés en 2020.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement sur le budget annexe de l'ordre de :

- 6,536 M€ en section de fonctionnement ;
- 687 300 € en section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe sont évaluées à 6,714 M€, dont 4,9 M€ de taxes d'analyses. La participation du budget principal serait de 2 308 500 €, dont 508 300 € au titre de l'investissement.



# Éducation, culture et sports

---

// Collèges

// Partenariats éducatifs

// Culture

// Sports



# // Collèges

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges publics. Il dote aussi les collèges privés sous contrat d'association des moyens de fonctionnement liés à l'externat correspondant à ceux fournis aux collèges publics. Aujourd'hui, 89 collèges morbihannais (43 publics et 46 privés) et plus de 36 500 collégiens sont concernés par ces interventions qui s'étendent au-delà des missions réglementaires, car de nombreux projets éducatifs sont accompagnés.

Le département met en œuvre une politique qui vise à favoriser l'ouverture des jeunes collégiens sur le monde, en partenariat avec les services de l'Éducation nationale et la direction diocésaine de l'enseignement catholique. Une offre pédagogique est développée et apporte un soutien fort aux équipes éducatives en leur proposant des interventions en classe et la possibilité de mener des projets ambitieux sur l'année scolaire. La poursuite de la mise en œuvre du troisième plan pluriannuel d'équipement numérique (2018-2022) traduit la volonté commune du département et des établissements, publics et privés, de favoriser les usages d'outils numériques nomades au service de pratiques pédagogiques renouvelées.

Par ailleurs, pour tenir compte des évolutions démographiques et de l'évolution des quartiers, des décisions ont été prises concernant les collèges publics. Ainsi, sur Lorient, un nouveau chantier à Trefaven a démarré avec le regroupement des élèves des collèges Jean Le Coutaller et Kerentrech et en avril 2019, le collège neuf A. Brizeux a ouvert ses portes. La décision a par ailleurs été prise de reconstruire un collège neuf à Questembert.

En fonctionnement, 18 321 421 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 98 %, soit environ 18 M€.

En investissement, par rapport aux 4 464 934 € inscrits en crédits de paiement, 4,3 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 95 %.

**En matière de travaux**, le département poursuit la mise en œuvre de programmes de travaux portant sur des opérations de construction, de restructuration et d'entretien, à la fois pour répondre aux besoins nouveaux (évolution des effectifs, besoins pédagogiques...) et pour maintenir le parc en état. Ces opérations intègrent des objectifs spécifiques sur les thématiques de l'efficacité énergétique et de l'accessibilité.

S'agissant des travaux de maintenance (bâtiments et espaces verts), notre organisation repose sur un dispositif complémentaire qui confie aux collèges les opérations simples (surveillance quotidienne, entretien courant, gestion des situations urgentes...) et aux 7 unités territoriales basées sur le territoire départemental les autres interventions (chantiers programmables, interventions spécialisées).

En fonctionnement, 1 410 000 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de 85 %, soit environ 1,2 M€.

En investissement, par rapport aux 25 710 000 € inscrits en crédits de paiement, 22 M€ devraient être consommés d'ici à la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 86 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

### Dans le domaine de la politique éducative

En 2020, comme l'indique le rapport approuvé en septembre dernier, le département poursuivra ses efforts en faveur des collèges morbihannais, par le maintien des moyens affectés à leur fonctionnement, le soutien à leurs actions éducatives et l'implication constante dans l'amélioration des équipements mis à disposition des enseignants et des élèves. La permanence de notre engagement permet à nos partenaires d'inscrire leurs actions de progrès et d'innovation dans la durée.

Pour ce qui concerne les actions assurées par nos agents techniques des collèges, concourant directement à la qualité des apprentissages, nous poursuivons nos efforts d'efficacité et d'adaptation aux besoins des usagers, notamment avec l'évolution des services de restauration.

**En matière de travaux**, le programme d'intervention 2020 devrait prévoir 4 nouvelles opérations majeures :

- construction d'un préau et restructuration de la demi-pension du collège d'Hennebont (Pierre et Marie Curie) ;
- construction d'un préau sportif au collège d'Étel ;
- rénovation d'une cage d'escalier au collège de Vannes (Jules Simon) ;
- mise en accessibilité des 15 collèges (phase III du programme).

Nous poursuivons les opérations majeures engagées les années précédentes avec notamment le début des travaux de l'internat du collège de Vannes (St-Exupéry), le début des études de la construction d'un nouveau collège à Questembert et de la restructuration/extension des collèges de Riantec et Pluvigner.

Par ailleurs, comme chaque année, nous mettrons en œuvre un programme de « *grosses réparations* » avec notamment le développement du wifi, la poursuite et la fin des opérations de contrôle d'accès des collèges, diverses opérations de travaux (restructuration de la SEGPA du collège de Quéven, rénovation de salles d'enseignement et extension de la demi-pension au collège de Muzillac, remplacement des menuiseries et volets roulants au collège de Malestroit, rénovation des salles de sciences au collège de Ploërmel, construction d'un préau sportif à St-Jean-Brévelay, aménagement du CDI au collège de Le Faouët, construction d'un préau au collège de Rohan...).

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 18,837 M€ en section de fonctionnement ;
- 28,127 M€ en section d'investissement.

# // Partenariats éducatifs

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département est un partenaire de proximité des acteurs impliqués dans la réussite éducative des jeunes morbihannais.

Afin que les formations universitaires soient accessibles au plus grand nombre, le département attribue également des aides individuelles aux étudiants sous conditions de ressources. Parallèlement, des dispositifs de mobilité internationale permettent aux jeunes morbihannais d'effectuer des séjours à l'étranger, dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

Enfin, le département accompagne les acteurs associatifs locaux qui mettent en place des projets innovants en faveur des jeunes morbihannais.

En fonctionnement, 2 018 300 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 90 %, soit environ 1,8 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

Pour 2020, il est proposé de maintenir les dispositifs existants, tout en réaffectant à la politique sectorielle « collèges » les crédits destinés aux actions spécifiquement menées par des partenaires en soutien des séquences éducatives des équipes pédagogiques.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 1,71 M€ en section de fonctionnement.

# // Culture

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département du Morbihan intervient conformément à la loi NOTRe dans le domaine culturel au-delà des compétences obligatoires qui lui ont été confiées par les lois de décentralisation (archives départementales, lecture publique, schéma départemental des enseignements artistiques).

En fonctionnement, 4 766 657 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, ces crédits devraient être consommés à hauteur de 97 %.

En investissement, par rapport aux 5 739 249 € inscrits en crédits de paiement, environ 70 % devraient être consommés d'ici la fin de l'année. Comme en 2018, le niveau de consommation des crédits est dû aux difficultés rencontrées dans l'avancement des opérations majeures (extension des archives départementales et aménagement du logis Est du château de Suscinio).

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

En 2020, la politique départementale s'attachera à poursuivre le soutien au développement de l'offre culturelle sur tous les points du territoire ainsi que les missions de médiation, de transmission des connaissances et de soutien à la création.

Il s'agira aussi de poursuivre et de développer les projets culturels à destination non seulement des plus jeunes mais aussi du public le plus éloigné de l'offre culturelle dans le cadre du programme « *culture et solidarité* ».

Par ailleurs, soucieux de la qualité d'accueil du public dans ses sites culturels, le département poursuivra en 2020 une politique volontaire de travaux, d'aménagement et d'équipement.

### Lecture publique

Le programme de formation des agents salariés et bénévoles du réseau sera renforcé en 2020 et des partenariats avec les acteurs sociaux seront initiés notamment en faveur du public en perte d'autonomie.

En investissement, un programme de travaux permettra d'adapter le site de la médiathèque de Vannes à l'évolution des normes, aux nouveaux usages et aux attentes des communes. En complément, il sera procédé au renouvellement du mobilier afin de mieux valoriser et présenter les collections des sites.

### Enseignements artistiques et diffusion culturelle

Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2017-2021, un accent particulier sera mis en 2020 sur la professionnalisation des enseignants (poursuite du programme de formation et de mise en réseau des acteurs) et le développement de l'éducation artistique et culturelle au sein des collèges.

Dans le domaine du soutien au spectacle vivant, aux arts visuels et aux cultures bretonnes, un accent particulier sera mis sur le développement de l'offre auprès des publics et des territoires éloignés de l'offre culturelle. Priorité sera donnée aux projets menés en lien avec les politiques départementales de l'éducation, du champ social et de l'autonomie.

## **Patrimoine**

### Domaine de Kerguéhennec

Avec un programme de deux expositions annuelles et de plusieurs temps forts consacrés à la musique et à la danse, le domaine de Kerguéhennec poursuivra ses missions de transmission sur site et hors les murs.

En matière d'investissement, l'essentiel de l'effort portera sur la poursuite des aménagements des espaces d'exposition (éclairage, scénographie), sur la signalétique du site et la poursuite de l'enrichissement du fonds d'œuvres monumentales pour le parc.

En 2020, il s'agira aussi de mettre en œuvre les premières actions relevant du plan pluriannuel de gestion et d'entretien du site (remplacement des menuiseries extérieures du château, construction de sanitaires PMR, reprise de l'étanchéité du miroir d'eau).

### Archives départementales

Les crédits de fonctionnement permettront de poursuivre les opérations de classement et de conservation des fonds d'archives et leur valorisation.

Les dépenses d'investissement seront affectés à l'acquisition mutualisée de collections (fonds d'archives remarquables et collections du domaine de Kerguéhennec), ainsi qu'à l'acquisition de matériel de conservation.

Enfin, en 2020 le projet d'extension du bâtiment des archives départementales entrera dans la phase de travaux.

### Conservation et valorisation du patrimoine

Le département poursuivra son soutien aux actions de restauration et de valorisation menées par les propriétaires publics ou privés du patrimoine protégé ou non au titre des monuments historiques.

Les travaux de trois projets majeurs seront lancés en 2020 : la restauration du couvent des ursulines à Ploërmel, la rénovation du musée de la Résistance à Saint-Marcel et la restauration de la chapelle Saint-Yves à Vannes.

En 2020, le département proposera une nouvelle exposition *Portraits de châteaux* afin de permettre au public de découvrir la richesse patrimoniale des châteaux et des manoirs en Morbihan. Compte tenu des travaux d'extension du bâtiment, une nouvelle offre hors les murs sera proposée au public (expositions itinérantes, publications, ateliers numériques...) à partir de la fin de l'année.

### Archéologie

L'engagement du département en faveur du projet de classement des mégalithes au patrimoine mondial de l'UNESCO et de la recherche archéologique sera poursuivi tout au long de l'année 2020.

De plus, des travaux d'aménagements seront réalisés sur les sites historiques départementaux et sera débutée l'étude de restauration du cairn de Gavrinis.

Afin d'obtenir l'habilitation en archéologie préventive à la fin de l'année 2020, le service départemental continuera son activité, en lien notamment avec les chantiers routiers départementaux. Parallèlement, il est proposé de mener un projet de recherche dans la vallée du Blavet et de poursuivre la fouille programmée du château de Suscinio.

Sous réserve de l'aboutissement des procédures réglementaires (mise en comptabilité du PLU de la commune d'Arzon), le projet de construction d'un bâtiment d'accueil sur le site mégalithique du Petit-Mont devrait entrer dans une phase de mise en œuvre fin 2020.

#### Domaine de Suscinio

La société Kléber Rossillon poursuivra pour la 3<sup>ème</sup> année la gestion du domaine de Suscinio, qui est de plus en plus fréquenté.

Les travaux de requalification de la voirie ont débuté en septembre 2019 et se poursuivront jusqu'en 2021. Les travaux d'aménagement du logis Est du château devraient commencer en septembre 2020 et se poursuivre pendant 18 mois.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 4,374 M€ en section de fonctionnement ;
- 9 M€ en section d'investissement.



# // Sports

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique sportive du département vise à encourager la pratique sportive des jeunes, qu'il s'agisse d'une pratique de loisir ou de compétition. Par ailleurs, le département intervient en direction du sport de haut niveau à travers le soutien à des clubs et à leurs centres de formation.

Notre soutien porte également sur l'aide aux comités départementaux, qui interviennent sur l'ensemble du territoire morbihannais, notamment en termes de pratique sportive des jeunes.

En fonctionnement, 2 564 000 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 99 %, soit environ 2,55 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

Le partenariat avec l'ensemble des acteurs du monde sportif sera poursuivi à un niveau de financement équivalent. Le département continuera à développer l'image et à conforter l'attractivité du Morbihan en affichant son soutien aux acteurs du monde sportif. C'est le cas de clubs de haut niveau comme le Football Club de Lorient (FCL), présent dans l'élite du football français (Ligue 1 et 2) depuis de très nombreuses années, du Rugby Club de Vannes (RCV) qui évolue en PRO D2 ou de la Garde du Vœu Hennebont Tennis de table, évoluant au plus haut niveau européen.

Le département du Morbihan maintiendra également ses partenariats en direction des grandes manifestations sportives : ces événements d'envergure animent le territoire mais permettent aussi de faire découvrir le département à un grand nombre de visiteurs. Pour autant les plus petites manifestations ne seront pas oubliées, car elles sont un moteur de vie sociale pour nos communes morbihannaises.

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 2,56 M€ qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement.



# Ressources et transferts

---

// Ressources humaines

// Moyens logistiques et gestion du patrimoine



# // Ressources humaines

## I – DONNÉES SUR LA SITUATION DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 définissant le contenu du rapport d'orientations budgétaires impose la fourniture d'éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail se rapportant, selon le cas, au dernier exercice connu ou à l'exercice en cours.

### La structure des effectifs

Au 31 décembre 2018, le département comptait 2 335 agents, représentant 2 192,18 ETP, dont 2 061 agents permanents (1 950,49 ETP) et 274 agents non permanents (241,69 ETP).

Par filière, la répartition entre agents permanents et non permanents était la suivante :

- filière technique : 1 049 agents, dont 962 agents permanents,
- filière administrative : 678 agents, dont 600 agents permanents,
- filière médico-sociale : 535 agents, dont 436 agents permanents,
- filière culturelle : 73 agents, dont 63 agents permanents.

Par catégorie hiérarchique, la répartition était la suivante :

- catégorie A : 379 agents, dont 336 agents permanents,
- catégorie B : 739 agents, dont 644 agents permanents,
- catégorie C : 1 217 agents, dont 1 081 agents permanents.

89 agents remplissaient les conditions de départ en retraite avant le 31 décembre 2018 mais ont souhaité différer leur fin d'activité. Ils sont comptabilisés dans les effectifs en 2019. 51 agents atteignent l'âge légal de la retraite en 2019. C'est donc 140 agents au total qui pourront faire valoir leurs droits à la retraite en 2019. A la date de rédaction du présent rapport, seuls 99 d'entre eux ont formulé leur demande de départ à la retraite d'ici la fin de l'année, chiffre en sensible augmentation par rapport à 2018 où seulement 88 agents avaient pris effectivement leur retraite alors que 134 agents pouvaient y prétendre.

### Les dépenses de personnel

102 289 500 € ont été inscrits en 2019 pour couvrir les dépenses relatives à la masse salariale, à l'action sociale, aux emplois et compétences et à la communication interne. Au 31 décembre prochain, 101 138 800 € devraient être consommés, soit un taux de réalisation de l'ordre de 99,8 %.

- La masse salariale  
96,4 M€ ont été inscrits au BP 2019, chiffre en diminution de 1,873 M€ par rapport aux crédits inscrits en 2018 en raison :
  - d'une part, d'une inscription budgétaire prenant mieux en compte l'impact des mesures nouvelles estimées au regard du compte administratif prévisionnel intégrant le versement de l'indemnité exceptionnelle de 300 € accordée en 2018,
  - d'autre part, de la poursuite des efforts réalisés au titre de l'optimisation des ressources en personnel, illustrée ainsi par la suppression à l'effectif budgétaire de 75 postes.
- Le niveau de salaires et régimes indemnitaires

Au 31 décembre 2018, le salaire net moyen ressort à 2 203 € pour les agents permanents et à 1 561 € pour les agents non permanents. Les salaires nets médians s'établissaient, quant à eux, à respectivement 1 916 € et 1 482 €.

Au 31 décembre 2018, le montant brut moyen du régime indemnitaire par filière était le suivant :

- filière administrative : 494,14 €,
- filière culturelle : 486,72 €,
- filière médico-sociale : 492,45 €,
- filière technique : 423,62 €.

Par catégorie hiérarchique, le montant brut moyen du régime indemnitaire était le suivant :

- catégorie A : 844,99 €,
- catégorie B : 460,83 €,
- catégorie C : 346,74 €.

602 agents ont, par ailleurs, bénéficié d'une nouvelle bonification indiciaire.

- Les heures supplémentaires et les astreintes

En 2019 (situation constatée au mois d'août), 251 agents auront bénéficié de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour un montant global de 159 073,77 €, en baisse par rapport à 2018 à la même période (190 887,68 €). Elle concerne essentiellement les agents de la direction des routes dans le cadre de leurs interventions sur la voirie.

Les périodes d'astreintes donnant lieu également à une indemnisation auront concerné 287 agents pour un montant global de 107 683,40 €, montant en baisse également (213 761,12 € en 2018).

- Les avantages en nature

En 2019, 37 agents auront bénéficié d'avantages en nature représentant un montant global chargé de 52 629,64 € :

- logement : 13 agents pour 29 420,16 €,
- repas : 18 agents pour 10 371,52 €,
- véhicule : 6 agents pour 12 837,96 €.

### **La durée effective du travail**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la durée annuelle du temps de travail au département est fixée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 1 607 heures.

457 agents (dont 454 agents permanents) étaient concernés par le travail à temps partiel au 31 décembre 2018 sur un effectif de 2 335 agents rémunérés en fonction au département, représentant 22 % de l'effectif permanent.

Le taux d'absentéisme est en légère hausse au 31 décembre 2018 : 6,82 % (sur la base des jours calendaires hors maternité) contre 6,59 % en 2017.

L'absentéisme 2018 concerne les 2 723 agents ayant eu une activité rémunérée au cours de l'année, hors assistants familiaux, hors agents vacataires.

En fonctionnement, 96,4 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2019 au titre de la masse salariale. Compte tenu de ces transferts de crédits, au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits de l'opération budgétaire dédiée à la masse salariale devrait être de l'ordre de 99,9 %, soit environ 96,3 M€.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

### L'administration du personnel et les relations sociales

La politique d'adaptation des ressources humaines aux besoins se traduit par une maîtrise de la masse salariale.

En 2020, la poursuite de la mise en œuvre de la réforme « *parcours professionnels, carrières et rémunérations* » (PPCR) se traduira notamment par des revalorisations de grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier et à laquelle s'ajoute classiquement l'effet GVT (avancements d'échelon, de grade et de la promotion interne). L'impact de ces différentes mesures statutaires nationales est évalué à 1 200 000 €, dont 800 000 € au titre du GVT.

Par ailleurs, les premiers effets de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui concerne de nombreux domaines du statut (réforme des instances de dialogue social, élargissement du recours aux agents contractuels, mesures facilitant la mobilité,...) seront progressivement mis en œuvre. Un travail sera engagé courant 2020 pour établir les lignes directrices de gestion du département qui détermineront la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 créé par la loi n° 2019-828).

Les mesures départementales sont estimées pour leur part à 432 000 € et concerneront notamment l'intégration, consécutive à la dissolution de l'établissement interdépartemental de démoustication du littoral Atlantique, de six agents précédemment en fonction dans cet établissement (soit 260 000 €) et un abondement provisionnel de 100 000 € au titre de l'enveloppe affectée au régime indemnitaire afin de prendre en compte les évolutions des métiers de la collectivité.

Les économies estimées concerneront les redéploiements et suppressions de poste qui se poursuivront en 2020, à l'occasion des études de postes menées lors de chaque départ de la collectivité (mutation, départ à la retraite) et lors de la poursuite de l'adaptation de l'organisation de nos services.

Aussi, les crédits qu'il vous sera proposé d'inscrire en 2020 sont relativement stables, hors impact de l'intégration au département de six agents précédemment employés par l'EID Atlantique (260 000 €), puisqu'ils s'établiront au titre de la masse salariale à **96 602 000 €**.

En matière d'action sociale, plusieurs dispositifs existent et font l'objet d'une évaluation régulière.

Les agents qui n'ont pas accès, en raison de la localisation de leur site professionnel d'affectation, à un dispositif de restauration collective perçoivent des titres restaurant. Une expérimentation est en cours pour mettre en œuvre le paiement sous forme dématérialisée.

En 2020, la contribution versée par le département au comité national d'action sociale augmentera, du fait d'une réévaluation par ce dernier du montant de la cotisation par agent (309 € par agent contre 305 € auparavant).

### La prévention et santé au travail

Notre objectif vise à réduire l'absentéisme par une approche volontariste, responsabilisante et préventive des troubles musculo-squelettiques.

Pour réduire les risques liés à la manutention ou aux gestes répétitifs, une opération d'envergure a été lancée auprès des équipes des 42 collèges : 126 agents et gestionnaires de collèges ont été

formés sur la prévention des risques liés aux activités physiques (PRAP). En 2020, le département suivra la mise en œuvre des suggestions émanant des agents pour améliorer leurs conditions de travail (planification de visites périodiques dans chaque établissement, mutualisation des bonnes pratiques par une animation du réseau des acteurs PRAP).

Suite au succès de cette démarche PRAP en collèges, une réflexion sera menée en 2020 sur l'adaptation de cette approche auprès d'autres périmètres (métiers des routes,...).

En complément, la démarche PRAB (prévention des risques liés aux activités bureautiques) sera poursuivie auprès des métiers impliquant un travail sur écran de manière intensive.

En 2020, comme les années précédentes, le programme de prévention des risques professionnels sera constitué d'actions transversales (qualité de vie au travail, organisation incendie déployée progressivement dans les sites départementaux, visites de sites, ...) et des plans d'actions particuliers pilotés spécifiquement par les différentes directions (groupes d'analyses de pratiques organisés pour les métiers médico-sociaux, sécurisation des interventions sur les ouvrages d'art routiers,...).

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, il vous sera proposé d'inscrire en fonctionnement un crédit de 55 000 €.

### **La politique « emplois et compétences »**

Il s'agit notamment d'accompagner le projet d'administration numérique.

Le numérique participe à une reconfiguration à la fois des comportements au travail, des styles de management, de la gestion des équipes, des pratiques de recrutement, de formation, d'évaluation, de gestion des talents et de développement des compétences.

Du point de vue de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'agit de sensibiliser et d'imaginer avec les agents des réponses à la disparition de certaines activités ou même de métiers. Nos actions consistent à prévoir, anticiper et trouver des solutions adaptées. Pour exemple, ce mouvement a été engagé par le guichet en ligne des subventions, la dématérialisation de la chaîne financière et comptable, la gestion électronique des dossiers de la MDA,... Ces nouvelles modalités de gestion ont un impact sur les métiers d'instructeur et de gestionnaire de dispositifs.

Il s'agit également de structurer le développement des compétences autour de parcours de formation. Pour chaque métier, l'identification des compétences vise la création d'itinéraires de formations adaptés ; les modalités pédagogiques s'adaptent aussi afin de prendre en compte au mieux les pratiques départementales. Ainsi, les nouveaux métiers administratifs des territoires d'action sociale seront particulièrement concernés en 2020 (chargés d'accueil social) et des parcours de formation sont en cours de finalisation pour les agents des routes (agent d'exploitation, chef d'équipe, responsable de site, chargé de projet, dessinateur projeteur) prenant en compte la prise de poste, les fondamentaux métiers, les habilitations et autorisations, le compagnonnage outils/engins.

Pour mener à bien ces différentes actions, il vous sera proposé d'inscrire en fonctionnement un crédit de 716 000 €.

### **La communication interne**

En 2020, pour répondre aux besoins d'informations, accompagner les agents, les parcours et les projets dans un contexte d'évolution, et favoriser les temps de convivialité internes en tant qu'outil de cohésion et pour répondre à un besoin de proximité, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 80 000 € qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement.



# // Moyens logistiques et gestion du patrimoine

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Les moyens logistiques et de gestion du patrimoine regroupent les différents aspects liés au fonctionnement des services du département au quotidien. Figurent au sein de cette politique :

- les systèmes d'information, au sens large, avec l'acquisition et la maintenance de matériels et de logiciels mais également les dépenses de télécommunication ;
- la gestion du patrimoine mobilier concernant l'acquisition de mobilier et la gestion de la flotte automobile. Sur ce dernier point, les actions de rationalisation et d'optimisation des achats de véhicules ou de pièces pour leur maintenance sont poursuivies. Les actions sont complétées par une démarche d'adaptation de l'atelier mécanique du centre d'entretien des véhicules aux évolutions de notre flotte automobile ;
- la gestion du patrimoine immobilier qui englobe les acquisitions et cessions immobilières, les travaux sur les bâtiments départementaux et les charges de gestion afférentes. Le département poursuit la mise en œuvre d'un programme de travaux qui vise à la fois l'amélioration de l'accueil des usagers des services publics départementaux et les conditions de travail des personnels. Ces opérations intègrent des objectifs spécifiques quant aux thématiques de l'efficacité énergétique, de l'accessibilité et un objectif général de rationalisation ;
- les moyens des services qui concourent au bon fonctionnement quotidien des services du département. Cela concerne l'équipement en matériel et mobilier, l'approvisionnement des services en fournitures administratives et diverses, ainsi que l'affranchissement. Ce sont également des services tels que le nettoyage des locaux, l'accueil téléphonique et physique de l'hôtel du département et du site de la DGISS à Laroiseau, le gardiennage de l'hôtel du département.

En fonctionnement, 11,1 M€ auront été inscrits en crédits de paiement 2019 pour mener à bien cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être proche de 90 %, pour atteindre 10 M€.

En investissement, par rapport aux 12,9 M€ inscrits en crédits de paiement 2019, plus de 10 M€ devraient être consommés, soit un taux de réalisation proche de 80 %.

## II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2020

Pour 2020, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 10,6 M€ en section de fonctionnement ;
- 12,2 M€ en section d'investissement.

## 1 – Systèmes d’information

En matière de systèmes d’information, outre la poursuite des projets en cours, tel que le guichet en ligne de l’APA ou la gestion électronique des documents de la MDA, de nouveaux investissements ou études viseront à permettre en 2020 le lancement de la refonte du SIRH (système d’information des ressources humaines), l’équipement en outils nomades des agents, la gestion de l’accueil des enfants confiés, auprès des assistants familiaux ou dans des établissements…

Les crédits qu’il vous sera proposé d’inscrire en 2020, au titre des systèmes d’information, seront de 2,179 M€ en fonctionnement et de 2,146 M€ en investissement.

## 2 – Gestion du patrimoine mobilier

L’effort engagé en 2019 pour renouveler notre flotte automobile relativement ancienne sera poursuivi en 2020 avec un accent mis sur le renouvellement des véhicules spéciaux affectés à l’entretien des routes départementales.

Les prestations de maintenance externalisée déjà engagées auprès de prestataires seront optimisées en 2020.

Les crédits qui seront proposés en 2020 au titre de ce programme s’élèveront à 2,383 M€ en fonctionnement et 2,463 M€ en investissement.

## 3 – Gestion du patrimoine immobilier

**En matière d’investissement**, outre la poursuite des projets en cours (en particulier les travaux d’aménagement du futur CMS de Lorient), nous engagerons de nouvelles opérations en 2020 parmi lesquelles :

- des travaux d’aménagement (extensions) dans les SERD de Guémené-sur-Scorff et Locminé ;
- la déconstruction/reconstruction de l’atelier du SERD de Guémené-sur-Scorff ;
- la construction d’un silo à sel dans les SERD de Locminé et Saint-Avé ;
- des travaux d’aménagement dans les CMS de La Roche-Bernard et Vannes (Ménimur) ;
- l’acquisition d’une emprise foncière à Saint-Avé pour la construction d’une plateforme logistique commune SDIS – centre départemental d’entretien des matériels roulants.

En dépenses, 7,553 M€ seront proposées en investissement et 1,931 M€ en fonctionnement.

## 4 – Moyens des services

L’année 2020 sera consacrée à :

- la poursuite de l’externalisation des prestations de nettoyage des locaux, par la mise en œuvre de nouveaux marchés subséquents dans le cadre de l’accord-cadre attribué en 2019 à Atouts service, entreprise d’insertion pour la zone littorale et de nouveaux contrats avec l’UGAP pour le reste du département ;
- la préparation logistique du déménagement, de l’installation et de la mise en service du futur CMS de Lorient ;
- la poursuite des efforts de rationalisation des dépenses d’affranchissement, favorisés par le contexte de dématérialisation.

Au titre des moyens des services, il vous sera ainsi proposé d’inscrire un crédit de 4,139 M€ en fonctionnement.